



240.

**INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN**

---

**ISE**

L'Institut Syndical Européen (I.S.E.) est l'instrument de recherche, d'information/ documentation et de formation du mouvement syndical européen.

Il a été fondé en 1978 à l'initiative de la Confédération européenne des syndicats (C.E.S.) pour traiter des aspects européens des développements économiques, sociaux et politiques qui revêtent une importance particulière pour les travailleurs et leurs syndicats.

Les organisations syndicales nationales suivantes sont affiliées à la C.E.S.: elles sont en même temps membres de l'I.S.E. et constituent ainsi ses organes de direction:

---

AUTRICHE	ÖGB
BELGIQUE	CSC/ACV FGTB/ABVV
CHYPRE	SEK TÜRK-SEN
DANEMARK	LO FTF
ESPAGNE	UGT STV-ELA
FINLANDE	SAK TVK
FRANCE	CFDT CGT-FO
GRANDE-BRETAGNE	TUC
GRECE	GSEE
IRLANDE	ICTU
ISLANDE	ASI BSRB
ITALIE	CGIL CISL UIL
LUXEMBOURG	CGT-Lux. LCGB
MALTE	GWU CMTU
NORVEGE	LO
PAYS-BAS	FNV CNV
PORTUGAL	UGT-P
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	DGB
SUEDE	LO TCO
SUISSE	SGB CNG
TURQUIE	DISK

**NEGOCIATIONS COLLECTIVES  
EN EUROPE OCCIDENTALE EN  
1986 ET PERSPECTIVES POUR 1987**

## AVANT-PROPOS

L'Institut syndical européen publie son huitième rapport annuel sur les négociations collectives en Europe occidentale. Les rapports précédents avaient rencontré un vif intérêt tant à l'intérieur du mouvement syndical qu'en dehors de celui-ci, auprès de gouvernements, d'organisations internationales, des Communautés européennes ainsi que dans le monde politique et scientifique.

Le présent rapport contient les revendications syndicales ainsi que les objectifs atteints en 1986 et indique les perspectives pour l'année 1987. Il poursuit ainsi la description comparative de l'évolution des négociations collectives dans 20 pays d'Europe occidentale.

Il donne un aperçu des situations telles qu'elles existent dans les différents pays ainsi qu'une description comparative des évolutions dans l'ensemble de l'Europe occidentale. Il est consacré principalement aux résultats des négociations collectives.

Les chapitres du rapport comportent deux parties, la première donnant un aperçu général qui résume les tendances dominantes en Europe occidentale, la seconde étant consacrée à la situation par pays, dans l'ordre alphabétique. Lorsqu'aucun développement nouveau ne s'est produit dans un pays pendant la période considérée, celui-ci ne figure pas dans le chapitre.

Les informations qui ont servi à élaborer ce rapport ont été obtenues principalement par les réponses fournies par les organisations syndicales membres de la CES au questionnaire de l'ISE. La plupart de ces réponses sont parvenues à l'ISE jusque fin février 1987 (le questionnaire est joint en annexe). Ces informations ont dans certains cas été complétées par des interviews des experts et responsables pour les négociations collectives dans les différents pays, la consultation de la documentation disponible à l'ISE, des rapports des comités syndicaux européens ainsi que des discussions au sein du comité "négociation collectives" de la CES.

Les organisations suivantes ont répondu au questionnaire de l'ISE :

OGB	(Autriche)
DGB	(République fédérale d'Allemagne)
CSC-FGTB : rapport commun	(Belgique)
SEK	(Chypre)
LO et FTF	(Danemark)
UGT et ELA/STV	(Espagne)
SAK et TVK	(Finlande)
CFDT et CGT-FO	(France)
TUC	(Grande-Bretagne)
GSEE	(Grèce)
ICTU	(Irlande)
ASI	(Islande)
CGIL-CISL-UIL: rapport commun	(Italie)
CGT et LCGB	(Luxembourg)
CMTU et GWU	(Malte)
LO	(Norvège)
FNV et CNV : rapport commun	(Pays-Bas)
UGT-P	(Portugal)
LO et TCO	(Suède)
USS	(Suisse)

L'ISE est responsable pour le contenu et les vues exprimées dans le rapport.

De même que les études précédentes, le présent rapport est le résultat du travail collectif de tous les membres de l'équipe de l'ISE. Ajoutons que cette étude n'aurait pas pu être réalisée sans la collaboration active des confédérations - en particulier des chercheurs et des responsables des départements "négociations collectives" des organisations - de nombreuses fédérations ainsi que l'assistance du comité "négociations collectives" de la CÉS.

A tous, l'ISE tient à exprimer ses remerciements.

Bruxelles, avril 1987

Günter Köpke,  
Directeur de l'ISE

- Le rapport ayant été clôturé mi-mars 1987, les développements plus récents n'y figurent pas.
- Ce rapport a été préparé simultanément en allemand, anglais et français. Il paraîtra ultérieurement en italien, norvégien, néerlandais et espagnol.

T A B L E D E S M A T I E R E S

AVANT - PROPOS .....	3
I. LE CONTEXTE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN 1986	7
1. Aperçu général .....	7
2. Situation par pays .....	14
II. SALAIRES, POUVOIR D'ACHAT ET SYSTEMES DE REMUNERATION .....	35
1. Aperçu général .....	35
2. Situation par pays .....	46
III. TEMPS DE TRAVAIL .....	63
1. Aperçu général .....	63
2. Situation par pays .....	68
IV. PERSPECTIVES POUR 1987 .....	79
1. Aperçu général .....	79
2. Situation par pays .....	82

\* \* \*

A N N E X E S

- 
- Questionnaire ISE aux organisations affiliées à la CES
  - Liste des études et infos publiés par l'ISE
  - Conditions d'achat des rapports de l'ISE

\* \* \*

## I. LE CONTEXTE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN 1986

### 1. APERÇU GÉNÉRAL

La plupart des tendances économiques constatées en 1985 ont persisté en 1986. La croissance économique de l'Europe occidentale est donc restée modeste et, en dépit d'une augmentation marginale de l'ensemble de l'emploi, les statistiques officielles nationales elles-mêmes font état d'un nouvel accroissement du taux de chômage. La baisse soutenue de l'inflation a été la principale amélioration qu'ait connu la situation économique de l'Europe occidentale.

Comme le montre le Tableau I, le taux de croissance de l'Europe occidentale a été de 2,5% en 1986, soit un niveau égal à celui de 1985. C'est la Grèce qui a enregistré le taux de croissance économique le plus faible (croissance zéro, par rapport à 2,1% en 1985); la croissance s'est également ralentie au Danemark, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Autriche, en Finlande, en Suède et en Suisse. Les taux de croissance les plus rapides ont été enregistrés en Islande (5,5%), au Portugal et en Norvège (4,25% chacun); l'Espagne fut le seul autre pays à atteindre le niveau des 3%.

L'emploi total a légèrement augmenté en Europe occidentale au cours de l'année 1986, sans que cet accroissement parvienne à rattraper celui de la population active. C'est ainsi que le nombre de chômeurs a atteint 19 millions d'individus. Le Tableau II montre que le taux de chômage a augmenté en France, en Irlande et en Italie pour ce qui concerne la CE, ainsi qu'en Autriche et en Finlande. Ce chômage en perpétuelle augmentation réduit incontestablement la possibilité pour les syndicats d'obtenir des améliorations pour leurs membres au travers des négociations collectives. A cette difficulté s'ajoute la mutation permanente des schémas de l'emploi. En effet, les nouveaux postes combinent souvent le travail à temps partiel, le secteur des services et la sous-traitance, et sont dans la plupart des cas occupés par des femmes. Les organisations syndicales éprouvent encore certaines difficultés à organiser cette main-d'oeuvre nouvelle et "flexible" et il arrive fréquemment que ces travailleurs ne soient pas couverts par des négociations collectives.

L'aspect le plus positif de la performance économique de l'Europe occidentale a été la baisse continue du taux d'inflation, qui s'explique par la chute du prix du pétrole (bien qu'elle ne se soit pas répercutée sur les prix à la

consommation aussi intégralement et aussi rapidement que prévu, et que la tendance s'inverse partiellement aujourd'hui), le faible niveau du prix d'autres matières premières et la baisse du dollar. La plupart des gouvernements d'Europe occidentale ont continué par ailleurs de pratiquer des politiques économiques restrictives qui ont contribué, elles aussi, à ce recul de l'inflation. En République fédérale d'Allemagne, comme le montre le Tableau III, le niveau des prix a en réalité baissé au cours de 1986. Et le taux d'inflation a diminué en Belgique, au Danemark, en France, en Grande-Bretagne, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, en Autriche, en Finlande, en Islande, en Suède et en Suisse.

Comme l'année précédente, les priorités essentielles des organisations syndicales européennes ont été de protéger et d'améliorer le pouvoir d'achat, ainsi que de réduire le temps de travail. L'insistance auprès des gouvernements et des employeurs afin de développer les possibilités d'emploi, pour les jeunes notamment, est également restée une préoccupation majeure.

Les employeurs ont le plus souvent réagi aux revendications syndicales en faisant d'une plus grande souplesse dans l'organisation du travail, dans les systèmes de rémunérations et dans le temps de travail une condition préalable à l'amélioration des salaires ou à la réduction de la durée du travail.

Les employeurs ont été soutenus dans ce sens par les gouvernements qui ont continué de limiter la possibilité pour les travailleurs du secteur public de négocier des augmentations de salaires et d'exhorter le secteur privé à des restrictions du même ordre. Les politiques de déréglementation et de privatisation se sont poursuivies en 1986 dans le but explicite de promouvoir une plus grande flexibilité du marché du travail.

Les négociations collectives de 1986 ont eu des résultats souvent positifs. Le pouvoir d'achat a continué d'augmenter, poursuivant ainsi une tendance amorcée en 1985. Dans de nombreux pays, la baisse du taux d'inflation a largement contribué à ce que les augmentations durement acquises des salaires nominaux garantissent une amélioration du pouvoir d'achat.

En ce qui concerne le temps de travail, les syndicats ont continué leur progression modeste en 1986. La durée du travail hebdomadaire, les congés annuels et la retraite anticipée furent autant de thèmes abordés lors des négociations de 1986. Des développements majeurs sont en outre survenus dans les pays scandinaves au début de l'année 1987 (voir Chapitre III).

C'est également dans les pays scandinaves que sont survenus les principaux conflits sociaux en 1986 (voir le rapport individuel par pays), ce qui reflète peut-être une tension née d'un système de négociation essentiellement centralisé. Les conflits du travail se sont également intensifiés en Belgique et en France au cours de l'année écoulée.

Le Tableau IV reprend les grèves de 1985, dernière année pour laquelle nous disposons de chiffres comparables au niveau international.

Les lecteurs auront noté que ce rapport ne couvre pas la Turquie, car il n'existe pas dans ce pays de liberté syndicale. L'organisation DISK, affiliée turque à la CES et membre de l'ISE, a été interdite.

1984	1985	1986	1987
1.2	1.1	1.0	0.9
1.3	1.2	1.1	1.0
1.4	1.3	1.2	1.1
1.5	1.4	1.3	1.2
1.6	1.5	1.4	1.3
1.7	1.6	1.5	1.4
1.8	1.7	1.6	1.5
1.9	1.8	1.7	1.6
2.0	1.9	1.8	1.7
2.1	2.0	1.9	1.8
2.2	2.1	2.0	1.9
2.3	2.2	2.1	2.0
2.4	2.3	2.2	2.1
2.5	2.4	2.3	2.2
2.6	2.5	2.4	2.3
2.7	2.6	2.5	2.4
2.8	2.7	2.6	2.5
2.9	2.8	2.7	2.6
3.0	2.9	2.8	2.7
3.1	3.0	2.9	2.8
3.2	3.1	3.0	2.9
3.3	3.2	3.1	3.0
3.4	3.3	3.2	3.1
3.5	3.4	3.3	3.2
3.6	3.5	3.4	3.3
3.7	3.6	3.5	3.4
3.8	3.7	3.6	3.5
3.9	3.8	3.7	3.6
4.0	3.9	3.8	3.7
4.1	4.0	3.9	3.8
4.2	4.1	4.0	3.9
4.3	4.2	4.1	4.0
4.4	4.3	4.2	4.1
4.5	4.4	4.3	4.2
4.6	4.5	4.4	4.3
4.7	4.6	4.5	4.4
4.8	4.7	4.6	4.5
4.9	4.8	4.7	4.6
5.0	4.9	4.8	4.7

**TABLEAU I : CROISSANCE ECONOMIQUE EN EUROPE OCCIDENTALE**  
**1984-1986**

(évolution du PIB ou PNB net exprimée en pourcentage)

	1984	1985	1986
Belgique	1.3	1.1	2.0
Danemark	3.4	3.8	2.75
Espagne	2.2	2.1	3.0
France	1.5	1.4	2.0
Grande Bretagne	3.0	3.5	2.25
Grèce	2.8	2.1	0
Irlande	1.8	0.2	1.5
Italie	2.8	2.3	2.5
Luxembourg	4.9	1.9	2.25
Pays-Bas	2.3	1.8	1.5
Portugal	-1.5	2.8	4.25
R.F.A.	3.0	2.5	2.75
CE 12	2.5	2.4	2.5
Autriche	2.0	3.0	2.25
Finlande	2.8	2.8	1.5
Islande	3.2	2.8	5.5
Norvège	5.6	4.2	4.25
Suède	3.4	2.3	2.25
Suisse	1.6	4.0	2.0
EUROPE OCCIDENTALE	2.6	2.5	2.5

Source : OCDE

**TABEAU II : TAUX DE CHOMAGE EN EUROPE OCCIDENTALE 1984-1986**

	1984	1985	1986
Belgique	14.4	13.7	12.9
Danemark	9.9	8.8	7.6
Espagne	20.6	22.1	21.5
France	9.9	10.3	10.7
Grande Bretagne	11.8	12.0	11.9
Grèce	8.1	7.8	7.6
Irlande	16.6	17.7	18.3
Italie	11.9	13.0	13.6
Luxembourg	1.8	1.6	1.3
Pays-Bas	14.5	13.1	12.1
Portugal	9.3	8.7	8.6
R.F.A.	8.4	8.4	8.1
CE 9	11.7	12.0	12.0
CE 12	11.3	11.5	11.5
Autriche	3.8	3.6	4.0
Finlande	6.2	6.3	7.0
Islande	1.3	1.1	1.0
Norvège	3.0	2.5	2.0
Suède	3.0	2.8	2.5
Suisse	1.1	1.0	1.0
EUROPE OCCIDENTALE	10.7	10.9	11.0

Sources : Eurostat pour les membres de la CE et de l'Europe des 9; l'OCDE pour les pays non membres de la CE, pour l'Europe des 12 et pour l'Europe occidentale.

Remarque : La définition pour les pays membres de la Communauté européenne (à l'exception de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal) est le pourcentage de chômeurs enregistrés par rapport à la population active civile. En ce qui concerne la Grèce, l'Espagne et le Portugal, il s'agit du pourcentage de chômeurs (sur base des études nationales concernant la main-d'oeuvre) par rapport à la main-d'oeuvre totale. En ce qui concerne les pays non membres de la CE, il s'agit des définitions nationales.

TABIEAU III : INFLATION EN EUROPE OCCIDENTALE 1984-1986

	1984	1985	1986
Belgique	6.3	4.9	1.3
Danemark	6.3	4.7	3.6
Espagne	11.3	8.8	8.8
France	7.4	5.8	2.7
Grande Bretagne	5.0	6.1	3.4
Grèce	18.5	19.3	23.0
Irlande	8.6	5.4	3.8
Italie	10.8	9.2	5.5 <sup>1</sup>
Luxembourg	4.6	4.1	0.3
Pays-Bas	3.3	2.3	0.2
Portugal	29.3	19.3	11.8 <sup>1</sup>
R.F.A.	2.4	2.2	-0.2
CE 12	6.7	6.4	3.4
Autriche	5.6	3.2	1.7
Finlande	7.1	5.9	3.6
Islande	30.9	31.9	22.2
Norvège	6.2	5.7	7.2
Suède	8.0	7.4	4.3
Suisse	3.0	3.4	0.7
EUROPE OCCIDENTALE	7.4	6.6	4.2

Source: OCDE

1) 12 mois jusqu'à septembre 1986

**TABLEAU IV : CONFLITS SOCIAUX : NOMBRE DE JOURNEES DE TRAVAIL  
PERDUES ENTRE 1982 ET 1985**

	1982	1983	1984	1985
Autriche	344	514	543	22 752
Danemark <sup>1</sup>	12 700	78 800	131 700	2 332 700
Espagne	2 787 600 <sup>2</sup>	4 416 700	6 357 800	2 223 500
Finlande	207 600	719 700	1 526 900	174 270
France <sup>3</sup>	2 250 200	1 321 000	1 316 800	726 700
Grande-Bretagne <sup>4,5,6</sup>	5 313 000	3 754 000	27 135 000	6 402 000
Irlande	434 200	319 010	386 420	417 730
Islande	119 000	---	301 000	91 000
Italie	18 563 000	14 003 000	8 703 000	3 830 800
Norvège	281 180	5 897	104 350	66 473
Pays-Bas	215 440	118 160	29 181	89 390
Portugal	456 100	650 700	269 700	275 400
R.F.A. <sup>6</sup>	15 110	40 840	5 617 600	34 400
Suède	1 760	36 920	31 290	504 210
Suisse	550	4 438	662	662

Source : BIT

1. Ne prend pas en considération les conflits sociaux qui ont entraîné la perte de moins de 100 journées de travail
2. A l'exclusion de la Catalogne
3. A l'exclusion de l'agriculture et de l'administration publique
4. Royaume-Uni
5. A l'exclusion des grèves à contenu politique
6. Y compris les conflits de moins d'une journée pour autant qu'ils aient entraîné la perte de plus de 100 journées de travail

## 2. SITUATION PAR PAYS

### AUTRICHE

La performance économique de l'Autriche s'est détériorée en 1986. C'est la stagnation de la demande à l'exportation qui explique essentiellement la baisse de la croissance économique jusqu'à un niveau de 2,25% (par rapport à 3% en 1985). Les exportations furent au cours de ces dernières années un élément important de croissance, et le tassement de la demande étrangère reflète à la fois l'affaiblissement de la performance commerciale mondiale en général et la perte de compétitivité suite à la réévaluation de la monnaie. La demande intérieure a continué de se développer sans atteindre toutefois l'accélération que certains avaient prévue suite à l'augmentation des revenus réels résultant de la chute des prix pétroliers. Cette situation témoigne d'une certaine méfiance de la part des consommateurs, confirmée d'ailleurs par une forte augmentation des taux d'épargne.

Le taux de chômage fut de 4% en 1986 (alors qu'il n'était que de 3,6% en 1985). Cet accroissement reflète l'augmentation permanente de l'offre de main-d'oeuvre (parmi les femmes en particulier) ainsi qu'un ralentissement de l'augmentation de l'emploi lié au ralentissement de la croissance économique elle-même.

Des succès ont néanmoins été remportés en ce qui concerne le contrôle de l'inflation qui est tombée à 1,7% (par rapport à 3,2% en 1985). La chute des prix pétroliers ainsi que la position forte de la monnaie ont largement contribué à cette décélération.

En dépit de ce ralentissement de la croissance, de l'augmentation du chômage et de l'attitude ferme des employeurs (y compris ceux du secteur public qui ont affirmé la nécessité de procéder à des restrictions budgétaires), les syndicats sont parvenus à tirer parti de la baisse de l'inflation et à obtenir des augmentations significatives des revenus réels, lesquels restent au centre des revendications syndicales.

Tout comme les années précédentes, l'Autriche n'a compté qu'un nombre très limité de grèves: quatre seulement en 1985 (par rapport à deux en 1984); il convient de noter cependant que le nombre de travailleurs impliqués et la durée moyenne de ces mouvements ont été plus importants, suite notamment à la grève d'avertissement organisée par les enseignants à l'échelle nationale.

Une croissance de 2% est attendue pour 1987 également, ce qui signifie que l'offre de main-d'oeuvre continuera d'excéder la croissance de l'emploi. Il est prévu en outre que l'inflation remontera légèrement suite aux pressions salariales et à la disparition des effets positifs de la chute des prix pétroliers.

## B E L G I Q U E

La croissance économique a enregistré une légère augmentation en 1986 puisqu'elle a atteint 2% par rapport à la très faible performance de l'année précédente (1,1%). Cette croissance a pour sources principales la demande de biens de consommation durables et l'investissement dans les secteurs non industriels. Le programme gouvernemental d'austérité, qui vise à réduire le déficit budgétaire de 11% du PIB en 1985 à 8% en 1987 et à 7% en 1989, a entraîné de fortes compressions des dépenses publiques. En termes nominaux, ces dépenses doivent être réduites de 2,5% entre 1985 et 1987, et c'est aux ménages qu'il appartiendra d'assumer près de la moitié du coût de l'opération. Il est évident que l'impact sur la croissance économique est négatif.

Le chômage est resté un problème crucial en 1986. La faible régression du taux de chômage, qui est passé de 13,7% (1985) à 12,9% (1986) s'explique davantage par l'application de mesures spéciales que par une augmentation de la demande de main-d'oeuvre. Les chiffres officiels ne tiennent en outre aucun compte des chômeurs âgés. Les chiffres globaux n'indiquent pas non plus dans quelle mesure les chômeurs sont devenus prisonniers du chômage; 45% des chômeurs belges sont sans travail depuis plus de deux ans. Et il convient d'ajouter que les chiffres cités par les syndicats comprennent les chômeurs plus âgés.

La diminution des prix à l'importation et la très faible augmentation des salaires horaires attestent de ce que l'inflation a continué de baisser; elle était en effet de 1,3% en 1986 alors qu'elle avait été de 4,9% en 1985. Il est évident néanmoins que cette diminution est beaucoup moins significative si l'on exclut les prix de l'énergie.

La préparation des négociations collectives de 1987 et 1988 fut au centre des préoccupations, et la C.S.C. comme la F.G.T.B. ont exigé et obtenu un retour aux négociations libres après plusieurs années de politique salariale restrictive.

Le gouvernement a continué d'intervenir dans les relations du travail en 1986, tant du fait du maintien de la politique salariale (limitant fortement les possibilités des

négociations collectives) que de la participation gouvernementale au processus de concertation sociale (voir Chapitre 2).

Les principales actions syndicales menées en 1986 visaient le programme d'austérité du gouvernement. Des conflits sont également survenus à propos de fermetures et pour défendre les droits syndicaux.

### C H Y P R E

Les négociations collectives de 1986 se sont déroulées à Chypre dans un contexte économique difficile avec des préoccupations permanentes quant à la situation politique. Les revenus nationaux ont augmenté de 3% environ par rapport aux 7,3% de 1985 et 7,4% de 1984. Les perspectives concernant la balance des paiements (les exportations comme les importations ont fortement diminué en 1986) et l'augmentation du taux de chômage de 3,3% en 1985 à 3,7% en 1986 restent des préoccupations majeures.

Comme l'année précédente, la croissance de la productivité s'est maintenue à 2% environ; rappelons qu'elle était de 5,8% en 1984. Parmi les autres problèmes économiques, citons l'important déficit budgétaire et la forte baisse des investissements industriels. Une forte régression de l'inflation a cependant été enregistrée puisque son taux n'est plus que de 1% en 1986 alors qu'il avait été de 5% en 1985 et 6% en 1984.

Les principales revendications des syndicats ont porté sur les salaires et les avantages sociaux. Sur ce dernier point, une priorité a été accordée aux soins médicaux, à la sécurité et l'aide sociale, ainsi qu'aux congés annuels.

Les employeurs se sont montrés hostiles aux revendications syndicales et ont notamment continué d'attaquer le système de l'indexation. Le gouvernement a gardé une attitude de conciliation.

Les négociations se poursuivent à l'échelle nationale et couvrent tous les secteurs à l'exception des magasins de détail pour lesquels les salaires minimums et les congés annuels sont régis par la loi. La plupart des conventions sont signées pour un an alors qu'elles l'étaient précédemment pour une période de deux ans en général.

Le nombre de conflits s'est accru en 1986 et des grèves ont été déclenchées dans l'hôtellerie et la restauration, le transport et l'industrie de la chaussure, ainsi que dans les service de radio- et télédiffusion.

## D A N E M A R K

La croissance économique n'a été que de 2,75% au Danemark en 1986 alors qu'elle avait atteint 3,8% l'année précédente. Ce ralentissement s'explique essentiellement par la moins bonne performance des exportations dont la progression n'a été que de 1,8%. Les importations, par contre, ont maintenu un développement rapide (ils sont le reflet des dépenses privées) et la situation de la balance des paiements s'est détériorée pour la troisième année consécutive.

Le taux de chômage a sensiblement diminué, passant de 8,8 à 7,6%, du fait que l'augmentation de l'emploi a été plus rapide que l'accroissement de l'offre de main-d'oeuvre. Le secteur public n'a cependant pas participé à ce développement de l'emploi en raison des politiques restrictives en matière de dépenses de l'Etat.

La baisse des prix du pétrole et d'autres matières premières se reflète dans la baisse du taux d'inflation qui est passé de 4,7 à 3,6%.

1986 vit la mise en oeuvre de la politique gouvernementale des revenus. Cette politique prévoyait 2% d'augmentation des salaires de mars 1985 à mars 1986, et 1,5% l'année suivante. Ces limites ont été respectées dans le secteur public, contrairement au secteur privé où l'augmentation a été en moyenne de 5,3% la première année et du même ordre la seconde. Le Chapitre II donne des détails complémentaires concernant le pouvoir d'achat et le Chapitre III concernant le temps de travail.

Le gouvernement n'est pas intervenu dans les nouvelles conventions qui entrent en vigueur en mars 1987. L'automne dernier cependant, la LO et l'Association des employeurs (DA) n'ont pas marqué leur accord sur la manière d'organiser les négociations. Celles-ci ont commencé par des négociations sectorielles décentralisées, sauf sur la question du fonds de pension complémentaire (ATP) pour laquelle la LO et la DA ont accepté de doubler les cotisations.

Les principales revendications des organisations affiliées à la LO furent les suivantes:

- réduction à 35 heures de la durée du travail hebdomadaire avec salaire complet;
- convention garantissant les salaires réels des travailleurs à faibles revenus;
- convention de solidarité salariale en vue de réduire les écarts de salaires entre membres de la LO;
- augmentation des cotisations au fonds de pension complémentaire;

- Augmentation des cotisations au fonds commun LO-DA pour l'éducation.

Pour sa part, le FTF réclamait:

- augmentation générale des salaires et hausse des salaires pour les catégories à faibles revenus;
- compensation du glissement des salaires depuis 1983;
- évolution parallèle des salaires dans les secteurs public et privé;
- réduction du temps de travail en vue de promouvoir l'emploi.

## E S P A G N E

Les négociations collectives de 1986 se sont déroulées en Espagne dans le cadre de "l'Accord économique et social" (AES) signé par le gouvernement, les organisations d'employeurs (CEOE et CEPYME) et l'UGT. Au Pays basque, la STV-ELA n'a pas signé l'AES dont les principaux éléments ont été décrits dans de précédents rapports.

La plupart des conventions signées en 1985 dans le cadre de l'AES sont restées d'application en 1986, raison pour laquelle les négociations ont été peu nombreuses l'année dernière.

La situation économique de l'Espagne a connu une légère amélioration puisque la croissance économique a atteint 3% par rapport à 2,1% en 1985. La demande domestique est restée forte en raison de l'augmentation des profits et du pouvoir d'achat. Cependant les exportations de biens n'ont pas progressé alors que la pénétration des importations se renforçait.

L'emploi, qui s'est développé depuis le milieu de l'année 85, a poursuivi sa croissance et le taux de chômage est passé de 22,1% (1985) à 21,5%, taux qui reste néanmoins le plus élevé d'Europe occidentale. Le niveau de l'inflation est resté identique à celui de 1985 (8,8%). Des prévisions antérieures avaient annoncé une baisse de l'inflation suite à la chute du prix de l'énergie. L'impact en a toutefois été mitigé par l'introduction de la T.V.A.

Les priorités et stratégies des syndicats ne changent pas (voir rapports précédents) étant donné le maintien de l'AES.

## F I N L A N D E

L'économie finlandaise s'est moins bien portée en 1986 qu'en 1985 puisque son taux de croissance est passé de 2,8% à 1,5%. Cette régression associée aux mesures de rationalisation et de réduction des dépenses a fait augmenter le taux de chômage de 6,3% (1985) à 7% (1986).

L'abaissement des prix à l'importation, sans être intégralement répercutée sur le consommateur, a contribué à la diminution du taux d'inflation qui était de 5,9% en 1985 pour ne plus être que de 3,6% l'année dernière. L'accroissement de 7% environ des salaires nominaux indique une augmentation significative des salaires réels au cours de 1986. Les résultats des négociations de 1986 sont décrits au Chapitre II.

Une grève a été déclenchée au printemps lors de la dernière phase de la négociation des conventions. 256.000 membres du SAK ont participé à une grève de deux jours, tandis que 40.000 fonctionnaires et membres du TVK participaient à un mouvement de 6 semaines.

## F R A N C E

Le climat économique en France est resté difficile en 1986. La croissance s'est légèrement accélérée (2%) par rapport au taux extrêmement lent enregistré en 1985 (1,4%), en dépit de la diminution du volume des exportations provoquée par une perte de compétitivité. Ce dernier élément s'explique lui-même par la baisse du dollar. La demande intérieure a repris vers le milieu de l'année car la baisse des prix des importations a contribué à réduire l'inflation et à stimuler la consommation. L'investissement privé non-résidentiel a également connu une forte croissance.

La légère augmentation de la production a entraîné un développement de l'emploi pour la première fois depuis 1982. L'essentiel de cet accroissement doit cependant être attribué aux mesures spéciales prises pour encourager l'emploi des jeunes (le nombre d'apprentis atteignait 400.000 en mars 1986, soit une augmentation de plus de 60% en un an). Il n'en reste pas moins que l'accroissement de l'emploi n'a pas suffi à enrayer une nouvelle progression du chômage qui se situait à un taux moyen de 10,7% en 1986 par rapport à 10,3% en 1985.

L'inflation est passée de 5,8% en 1985 à 2,7% en 1986, la baisse des prix à l'importation et les politiques restrictives du gouvernement ayant eu à cet égard un impact majeur.

Les préoccupations essentielles des organisations syndicales sont restées l'emploi et le pouvoir d'achat, mais le succès remporté par la droite lors des élections de l'Assemblée nationale en mars 1986 a confronté les syndicats à un programme gouvernemental destiné à rétablir une totale liberté des prérogatives du patronat. C'est ainsi qu'une législation a été déposée en vue d'étendre la privatisation, de faciliter le licenciement des travailleurs et la fermetures d'usines, d'encourager l'emploi de travailleurs "flexibles" (temps partiel, sous-traitance, etc.) et de favoriser la flexibilité de l'horaire de travail. En réalité le nouveau gouvernement a mené une politique de déréglementation dont les répercussions sont préjudiciables aux droits des travailleurs.

Les employeurs se sont montrés fort peu enthousiastes pour renouveler le dialogue social et les conventions collectives en dépit de mesures telles que le retour à la libre fixation des prix. Les employeurs ont en outre cherché à obtenir la négociation au niveau de l'entreprise, voulant ainsi marginaliser la négociation au niveau sectoriel et aller vers une plus grande "individualisation" des salaires et des conditions de travail. Le degré de syndicalisation est généralement plus élevé au niveau sectoriel que dans les entreprises. Rien de surprenant donc à ce que le climat social se soit détérioré et que ce mécontentement se soit exprimé par des mouvements de grève, notamment le 21 octobre dans le secteur public et par une vague de grèves dans le secteur des transports, du gaz et de l'électricité, ainsi que dans celui des magasins de détail (à propos de l'ouverture le dimanche).

#### GRANDE - BRETAGNE

Les négociations collectives ont eu lieu une fois encore dans un climat économique déprimé. Le taux de croissance économique est tombé à 2,25% alors qu'il était de 3,5% en 1985. En outre, les éléments de cette croissance n'ont guère contribué au développement à plus long terme de l'économie. En effet, elle est due essentiellement à un "boom" de la consommation, où les importations représentent une part absolument disproportionnée. L'institut national de recherche économique et sociale a établi qu'une "proportion exceptionnellement élevée de l'augmentation des dépenses en biens de consommation durables semble avoir été absorbée par les importations".

La forte détérioration de la balance commerciale du Royaume-Uni constitue une préoccupation majeure. Le déficit en ce qui concerne le commerce des biens manufacturés s'est accentué en 1986 et la balance commerciale globale est

également déficitaire suite à la moindre contribution des revenus du pétrole.

La diminution du chômage a été marginale (11,9% en 1986 par rapport à 12,0% en 1985) mais le nombre total des chômeurs est resté supérieur à 3,2 millions d'individus (selon les chiffres officiels) en dépit de l'extension des mesures spéciales. Le TUC estime que le nombre réel des chômeurs a dépassé 4 millions tout au long de l'année 1986.

L'inflation a été inférieure en 1986 (3,4%) à ce qu'elle avait été en 1985 (6,1%) mais une nouvelle hausse est attendue en 1987. La baisse du prix du pétrole a eu un impact majeur sur la diminution de l'inflation mais n'a absolument pas été répercutée sur le consommateur. La faiblesse de la Livre a empêché les prix à l'importation de contribuer comme on l'espérait à la régression de l'inflation.

Les priorités du mouvement syndical sont restées le maintien ou l'amélioration des revenus réels ainsi que la protection de l'emploi. Dans le secteur public, l'accent a constamment été mis sur une opposition à la privatisation et la soustraction de services. Le TUC a actualisé ses directives en ce qui concerne les syndicats des services publics. Le TUC et le Parti travailliste ont publié une déclaration conjointe intitulée "Faibles Salaires: Politiques et Priorités" et qui constitue un nouvel engagement de faire introduire un salaire minimum légal obligatoire. Cette déclaration présente également toute une série de politiques en matière de négociations collectives et de soutien légal des faibles revenus, ainsi que des éléments plus larges quant à une stratégie salariale équitable.

Le gouvernement et les organisations patronales ont poursuivi leurs exhortations en vue d'accords sur de moindres salaires. Le gouvernement a évité une fois encore de publier un chiffre en matière de convention salariale dans les services publics mais les limites extrêmement strictes imposées aux "dépenses courantes" visent à plafonner ces accords. Lorsque les accords dépassent les chiffres ainsi implicitement définis, les moyens financiers ne sont pas donnés; ce qui débouche sur des réductions d'emplois et de services.

Le gouvernement a lancé une nouvelle attaque à l'encontre des négociations salariales nationales dans le but de saper les négociations collectives, dans le secteur public notamment, et de détruire le concept d'évaluation de la fonction. Le gouvernement affirme que l'accentuation des écarts salariaux entre régions serait préjudiciable à l'emploi.

Le TUC fait remarquer que le gouvernement à tort de croire que les négociations salariales nationales empêchent les variations de salaires d'une région à l'autre. En réalité ces négociations salariales nationales laissent une grande flexibilité tant au secteur public qu'au secteur privé, et sont considérées par les syndicats et les employeurs comme un facteur précieux de stabilisation des relations du travail. Le taux élevé de chômage régional s'explique par une pénurie d'emplois à l'échelon du pays et le renforcement des disparités régionales de salaires ne contribuerait nullement à résoudre ce problème.

En février 1987, le ministre de l'emploi a intensifié la campagne gouvernementale en demandant l'interdiction des négociations salariales annuelles, de la comparabilité, de l'évaluation du poste de travail et des négociations salariales nationales.

Le TUC a réagi en affirmant que le plan gouvernemental est le moyen le plus sûr de créer l'anarchie dans les relations du travail, que le refus du concept de la comparabilité est une violation du concept fondamental de l'équité et que l'approche adoptée par le ministre va totalement à l'encontre de certaines obligations du Royaume-Uni aux termes de la législation européenne en matière d'égalité salariale pour les travaux de même valeur, par exemple.

## G R E C E

La stagnation de l'économie et le programme d'austérité mis en place par le gouvernement fit de 1986 une année difficile pour les travailleurs grecs. Le niveau de vie a chuté de 10% pour les bas salaires et d'un pourcentage plus élevé encore pour les catégories supérieures de revenus.

Le programme d'austérité du gouvernement (voir le rapport de l'ISE sur les négociations collectives en Europe occidentale en 1985 et perspectives pour 1986) s'est poursuivi en 1986. Cependant les conditions de base auxquelles la GSEE avait, non sans difficultés internes, accepté le programme n'ont pas été entièrement respectées. Les résultats ont été particulièrement décevants pour les syndicats en termes de prix, d'investissement et d'emploi.

La croissance économique a été nulle en 1986 (alors qu'elle avait été de 2,1% en 1985). Le chômage est passé de 7,8% (1985) à 7,6% (1986) et le taux d'inflation a augmenté de 19,3% (1985) à 23% (1986).

La balance des paiements a subi de fortes pressions en 1986 suite à l'augmentation des paiements d'intérêts dans le cadre du service de la dette contractée à l'étranger, et à

la forte baisse des revenus de la flotte marchande grecque d'une part et des envois de fonds effectués par les travailleurs grecs à l'étranger d'autre part. Ce sont les transferts de la CE qui ont assuré le soutien de la balance commerciale.

La convention collective nationale de mars 1986 allait dans le sens de la politique définie par le gouvernement grec en 1985: pas d'augmentation de salaires en dehors du système de l'indexation tel que modifié en janvier 1986. Comme prévu, ces mesures ont entraîné une forte baisse du pouvoir d'achat.

Le gouvernement a annoncé une série de mesures dans le domaine de l'emploi avec l'intention de promouvoir celui-ci et de rendre le marché du travail moins rigide.

En dépit de la situation difficile vécue par les travailleurs grecs, les grèves ont été, selon la GSEE, moins nombreuses en 1986 qu'en 1985 et ont été déclenchées pour la plupart dans le secteur public.

## I R L A N D E

La performance économique de l'Irlande fut à nouveau médiocre en 1986. La croissance économique a été de 1,5%, ce qui constitue néanmoins un progrès par rapport au taux de 0,2% de 1985 mais reste inférieur au niveau de 1,8% atteint en 1984. En dépit d'une nouvelle vague d'émigrations, le chômage a continué d'augmenter puisqu'il a atteint 18,3% (il était de 17,7% en 1985). Comme dans plusieurs autres pays, c'est dans le domaine de l'inflation que l'on a pu enregistrer une amélioration puisque le taux est passé de 5,4% en 1985 à 3,8% en 1986.

Les taux d'intérêt ont atteint un niveau record, en raison notamment de la faiblesse de la monnaie. La livre irlandaise a en effet été dévaluée de 8% en août 1986 mais la pression à la hausse sur les taux d'intérêt a été maintenue.

Aucune réforme n'a été apportée au régime fiscal et des recettes énormes continuent d'être prélevées auprès des salariés. Dans le même temps la situation des allocataires sociaux est restée pénible puisque nombre d'entre eux vivent en-deça du seuil de pauvreté. Les priorités syndicales sont restées la protection du niveau de vie et la création d'emplois.

Les employeurs ont continué de s'opposer aux revendications syndicales, notamment en ce qui concerne la réduction du temps de travail.

Le rôle du gouvernement dans les négociations collectives a consisté à définir ce qui lui semblait la norme souhaitable en matière d'augmentation des salaires. Le gouvernement s'est montré intransigeant à l'égard des revendications syndicales dans le secteur public.

Une étude effectuée par l'ICTU à propos des accords conclus lors de la 26ème négociation (c'est-à-dire la 26ème discussion des augmentations salariales depuis la fin des contrôles en temps de guerre) qui a eu lieu en novembre 1986, étude basée sur 153 conventions signées dans des entreprises de plus de 30 personnes, a fait état d'une augmentation moyenne annuelle de 6%. En novembre 1986, aucun accord n'avait encore été conclu pour 1986 dans le secteur public.

En 1986, 316.500 jours de travail ont été perdus pour cause de grève (par rapport à 417.726 en 1985); deux-tiers font suite à la grève des enseignants et des ouvriers municipaux.

## I S L A N D E

C'est l'Islande qui a connu l'économie la plus dynamique d'Europe occidentale en 1986. Le taux de croissance a été de 5,5%, ce qui représente une accélération sensible par rapport aux 2,8% atteints en 1985. Des gains commerciaux considérables ont pu être réalisés grâce à la chute du prix du pétrole et l'augmentation des prix du poisson sur les marchés étrangers. Cette situation favorable a contribué à réduire le taux d'inflation de 31,9% en 1985 à 22,2% en 1986.

Le chômage a légèrement régressé par rapport à son taux déjà faible de 1985; il est passé en effet de 1,1 à 1%.

C'est le taux élevé de l'inflation qui fut l'élément prédominant lors des négociations de 1986 (cf Chapitre II). Les priorités de l'ASI ont été d'accroître le pouvoir d'achat, de protéger ce pouvoir d'achat tout au long de la durée de la convention, et de revoir le système des salaires ainsi que celui du financement des logements.

En janvier, c'est-à-dire avant l'ouverture des négociations, l'ASI et les employeurs ont effectué une démarche commune auprès du gouvernement dans le but de trouver des mesures pour réduire l'inflation. Le gouvernement a répondu qu'il était disposé à débattre de cette question avec les interlocuteurs sociaux mais non pas à prendre lui-même des initiatives au cours du processus de négociation.

## I T A L I E

La performance de l'économie italienne en 1986 présente à la fois des aspects positifs et d'autres qui le sont moins. La croissance s'est accélérée de 2,3% (1985) à 2,5%. Par ailleurs les éléments de cette croissance - qui sont essentiellement le développement des exportations et celui de l'investissement - indiquent le caractère soutenu de cette reprise. Selon l'OCDE, cette croissance va encore s'accélérer en 1987 pour atteindre 3%.

La régression de l'inflation (9,2% en 1985 et 5,5% en 1986) a constitué elle aussi un élément positif, de même que la balance commerciale (un déficit de 4.156 milliards de lires au cours des neuf premiers mois de 1986 par rapport à 17.500 milliards de lires pour 1985), la production industrielle (en augmentation de 3,3% sur base d'une comparaison avec la même période l'année précédente) et la diminution du déficit du secteur public passé de 14% à 12% du PIB. Ce chiffre reste néanmoins fort élevé.

Il faut noter cependant que ces évolutions positives n'ont pas empêché un nouvel accroissement du chômage (13% en 1985 et 13,6% en 1986). Le phénomène s'explique par le niveau malgré tout modeste de la croissance économique et l'augmentation sensible du nombre des nouveaux arrivants sur le marché du travail. Le chômage touche plus particulièrement les jeunes, les femmes et ceux qui vivent dans la partie méridionale du pays.

Les thèmes prioritaires des organisations syndicales sont restés d'une part la réduction du chômage et, d'autre part, dans le contexte des négociations en vue du renouvellement des conventions sectorielles de trois ans, les droits à l'information et la consultation, le temps de travail et les salaires.

Les syndicats ont réussi à convaincre le gouvernement d'adopter un programme spécial pour l'emploi temporaire des jeunes à des activités à vocation sociale dans les provinces du Mezzogiorno. Les syndicats ont également insisté en vue d'une coordination des politiques de réduction de l'inflation, d'encouragement à l'investissement, de création d'une capacité de production nouvelle et innovatrice dans le Sud, de développement des initiatives et des ressources locales, d'amélioration de la gestion du marché du travail et de mise au point de négociations portant sur les salaires et le temps de travail.

Selon les organisations patronales, c'est la rigidité du marché du travail qui serait la cause principale du chômage

et elles ont en conséquence demandé une déréglementation. Elles se sont opposées à des revendications salariales dépassant le taux de l'inflation ainsi qu'aux réductions du temps de travail en affirmant que ces dernières devraient être associées à une plus grande liberté d'utilisation de la main-d'oeuvre au niveau de l'entreprise.

Un accord central a été conclu en mai 1986 entre la CGIL-CISL-UIL et la Confindustria (l'organisation des employeurs du secteur privé) sans que le gouvernement soit impliqué. Cet accord portait sur les "decimali", à savoir les fractions de points dont les employeurs avaient refusé de tenir compte lors du calcul du paiement de l'indexation (voir rapports antérieurs de l'ISE); et sur l'application de contrats de formation à période déterminée pour les jeunes.

Le rôle du gouvernement dans les négociations a été plus limité en 1986 que les années précédentes. Les syndicats ont eu des discussions directes avec le gouvernement concernant une réduction de la charge fiscale imposée aux travailleurs et le paiement d'allocations familiales.

Les négociations de 1986 ont été menées à plusieurs niveaux (centralisé, sectoriel, d'entreprise, d'usine) et il est intéressant de noter que la plupart des syndicats ont résolu de soumettre à l'approbation des travailleurs par voie de referendum à la fois les revendications présentées et les résultats obtenus lors des négociations.

Des conventions collectives sectorielles de trois ans couvrant plus de 11 millions de travailleurs venaient à expiration en 1986. En fin d'année, quelques-unes seulement avaient été renégociées. Leurs éléments essentiels étaient les suivants: un élargissement de l'information et de la consultation des syndicats en matière d'investissement, de prévisions de production, d'organisation du travail, de formation professionnelle, de milieu de travail, d'emploi des jeunes; des augmentations salariales moyennes de 100.000 à 150.000 lire italiennes par mois s'étalant sur les trois années couvertes par les conventions; la réduction du temps de travail de 20 à 25 heures par an; et un meilleur traitement des techniciens et des cadres avec la création d'un nouvel échelon salarial.

Le nombre de jours perdus pour cause de grève a été inférieur au cours du premier semestre à ce qu'il avait été par le passé. Au cours de la seconde moitié de l'année, cependant, le climat s'est modifié suite au refus des employeurs de renégocier les conventions sectorielles de trois ans. Fin octobre, 21 millions d'heures avaient ainsi été perdues, par rapport à 17 millions pour la même période en 1985.

## L U X E M B O U R G

La croissance économique du Luxembourg a été de 2,25% en 1986, soit légèrement supérieure au taux de 1,9% enregistré en 1985. La demande intérieure est redevenue la source principale de croissance: la consommation privée a été très forte en effet suite à l'augmentation des salaires réels et de l'emploi; les investissements se sont également développés.

Le taux de chômage est passé de 1,6 à 1,3% et le niveau général des prix n'a augmenté que de 0,3% après une hausse de 4,1% en 1985. Cette situation s'explique dans une large mesure par la baisse de prix des importations.

Les taxes ont été diminuées en 1986 et l'on s'attend pour 1987 à une poursuite de cette politique fiscale orientée vers l'expansion.

Le dialogue social entre gouvernement, employeurs et syndicats s'est déroulé dans un climat raisonnable, sans conflits majeurs.

## M A L T E

La politique gouvernementale de blocage général des salaires et des prix, instaurée en novembre 1982, a continué d'exercer son influence prédominante sur les négociations collectives qui ont eu lieu à Malte en 1986.

Le GWU (General Workers' Union) soutient cette politique en affirmant que les bénéfices de la croissance et du développement sont répartis grâce à l'intervention de l'Etat et que cette politique contribue à garantir l'emploi et à accroître le niveau de vie.

Le CMTU (Confederation of Trade Unions) se préoccupe quant à elle du fait que les prix n'ont pas été contrôlés avec autant de rigueur que les salaires et que le pouvoir d'achat s'en est trouvé diminué. La CMTU ne s'oppose pas au principe d'une politique des revenus pour autant qu'elle soit formulée et approuvée par les interlocuteurs sociaux.

Les deux organisations syndicales se réjouissent de l'élan donné par le Sixième Plan de Développement Economique 1986-88 et approuvent le Budget pour 1987 qui tous deux favorisent la création d'emplois. La mise en place d'un "Conseil tripartite pour le progrès national" où la GWU et la CMTU sont représentées, a également été bien accueillie.

Il n'y a eu, selon la GWU, pratiquement aucune grève; la CMTU rapporte pour sa part des lock-out dans deux entreprises privées.

## NORVEGE

Les négociations collectives en Norvège en 1986 ont été dominées par la chute des prix pétroliers et ses répercussions sur l'économie. Bien que le PIB se soit légèrement accru (4,2% en 1985 et 4,25% en 1986), le PNB, qui prend en compte le secteur extérieur, a fortement diminué. L'OCDE déclare que "la chute du prix du pétrole réduira sans doute le revenu national réel de 15% environ en 1986 et 1987".

Après l'arrivée au gouvernement du Parti travailliste en mai, la couronne norvégienne a subi une dévaluation de quelque 10% dans l'espoir d'améliorer la compétitivité.

Le chômage est passé de 2,5% (1985) à 2% (1986) en raison de la forte croissance de la demande intérieure. L'inflation a cependant augmenté puisqu'elle était de 5,7% en 1985 et de 7,2% en 1986.

Les priorités majeures de la LO lors des négociations de 1986 ont été la réduction de la durée de travail hebdomadaire de 40 heures à 37,5 heures par semaine pour les travailleurs manuels afin d'aligner leur temps de travail sur celui des employés, ainsi que l'augmentation du pouvoir d'achat. La LO a également insisté pour que la "garantie de salaire minimum" soit maintenue, laquelle prévoit qu'aucun salaire ne peut être inférieur à 85% du salaire industriel moyen.

La NAF (Confédération des employeurs norvégiens) a cherché à associer la réduction du temps de travail à la garantie de salaire minimum, que les employeurs souhaitent voir supprimer ou du moins atténuer.

Le climat des relations du travail a été particulièrement lourd en 1986. En avril, la NAF a déclaré le lock-out de plus de 100.000 travailleurs dans différents secteurs. Ce lock-out (le premier depuis 1931) s'est avéré fort impopulaire, ce qui a poussé la NAF à accepter de nouvelles négociations après une semaine. Une grève de 40.000 travailleurs dans le secteur public a duré deux semaines avant qu'une solution soit trouvée par arbitrage. Il y a également eu grève des travailleurs des services de restauration sur les plates-formes pétrolières en Mer du Nord. Les employeurs ont déclaré le lock out de tous les travailleurs sur ces plates-formes, ce qui a entraîné une perte de deux semaines de production.

## P A Y S - B A S

Les négociations collectives ont eu lieu aux Pays-Bas en 1986 dans un contexte de décentralisation et de politique d'austérité en matière de dépenses publiques, la lutte contre le chômage restant la priorité. La croissance économique a été plus lente en 1986 (1,5%) qu'en 1985 (1,8%) en dépit du renforcement de la demande intérieure. La balance extérieure a eu un impact négatif sur la croissance en raison de la forte baisse des exportations de gaz.

Le chômage a continué de régresser en 1986, bien que son niveau reste très élevé (12,1%). La politique gouvernementale de consolidation des finances publiques a entraîné une réduction de l'emploi dans le secteur public. D'autre part, bien que l'emploi dans le secteur privé ait augmenté, l'offre de main-d'oeuvre a continué de croître, ce qui a limité l'importance de la diminution du chômage.

Le niveau des prix n'a augmenté aux Pays-Bas que de 0,2% en 1986, reflétant ainsi la baisse du prix des importations et l'augmentation modérée des salaires.

La décentralisation des négociations collectives est souhaitée par les employeurs et les syndicats pour des raisons différentes. Les employeurs espèrent arriver à une plus grande flexibilité ainsi qu'à une différenciation des salaires et des conditions de travail dans des cas spécifiques. Les syndicats espèrent obtenir une nouvelle répartition du travail. Les discussions se sont cependant poursuivies au niveau central et ont débouché sur un certain nombre de recommandations quant à des mesures à prendre en matière d'emploi pour les jeunes et, pour les chômeurs de longue durée, en matière d'amélioration de la formation et du système d'information à propos du marché du travail. Ces recommandations ont été reprises lors des négociations. Les employeurs ont continué de s'opposer à la réduction du temps de travail et cherchent plutôt à rendre le temps et l'organisation de travail plus flexibles. Le gouvernement en tant qu'employeur du secteur public a imposé un blocage des salaires. En 1986, les actions syndicales ont surtout été liées à des questions de réduction du temps de travail. Plusieurs grèves ont été déclenchées dans le secteur de la métallurgie et de l'industrie laitière.

## P O R T U G A L

La situation économique du Portugal s'est quelque peu améliorée en 1986. Une croissance économique de 4,25% a été enregistrée, ce qui constitue un progrès sensible par rapport au taux de 2,8% enregistré en 1985. La demande intérieure a maintenu la croissance amorcée en 1985 tandis que l'augmentation des salaires réels alimentait la consommation. Les avantages sociaux ont également été renforcés, accroissant ainsi fortement le revenu des ménages, tandis que le rythme des investissements était soutenu. Les investissements privés se sont développés, moins que prévu cependant, et la balance commerciale a suscité quelques préoccupations suite à la baisse des exportations.

La hausse du taux de croissance a engendré une légère augmentation de l'emploi, entraînant elle-même une légère diminution du taux de chômage (8,7% en 1985 à 8,6% en 1986). L'UGT note cependant que ce taux reste bien trop élevé.

Parmi les autres facteurs qui ont rendu le climat des négociations difficile en 1986, citons le développement de l'emploi temporaire, l'allongement de la durée moyenne du chômage et l'intensification de l'économie souterraine. Le grave problème des retards de paiement aux travailleurs n'est toujours pas résolu.

Les priorités de l'UGT ont été la création d'emplois et la réduction du chômage; l'amélioration des salaires en vue de rétablir partiellement le pouvoir d'achat perdu au cours des dernières années ainsi qu'une diminution de la charge fiscale; et le renforcement de l'aide sociale aux chômeurs et aux personnes âgées.

Les employeurs ont continué de s'attaquer aux négociations collectives. Ils ont également cherché à changer la législation afin de faciliter les licenciements et de modifier la loi régissant le droit de grève.

Les niveaux de négociation n'ont pas subi de changement notable en 1986 à l'exception d'un accord salarial pour 1987 conclu au sein du Conseil consultatif permanent.

Le gouvernement a adopté une double attitude: une approche extrêmement interventionniste dans les entreprises du secteur public d'une part, et une approche non interventionniste dans le secteur privé, ce qui fut effectivement à l'avantage des employeurs. Cette seconde attitude s'est exprimée par un refus d'intervenir lorsque les employeurs ont bloqué les négociations. Par ailleurs, le

gouvernement n'a publié aucun décret couvrant les secteurs non couverts par les négociations collectives.

L'attitude du gouvernement dans le secteur public a provoqué un nombre important de grèves au cours du premier semestre, dans le secteur des transports, des télécommunications et des banques en particulier.

## R E P U B L I Q U E   F E D E R A L E   D ' A L L E M A G N E

L'économie de la République fédérale d'Allemagne a enregistré une croissance de 2,75% en 1986, soit un taux légèrement supérieur à celui de 1985 (2,5%). Il convient de noter cependant que c'est la demande intérieure qui a constitué en 1986 l'élément principal de cette croissance, du fait qu'elle a fortement augmenté suite aux profits commerciaux engendrés par la baisse de prix du pétrole et la forte position du mark allemand. On peut citer parmi les autres facteurs qui ont renforcé la demande intérieure l'abaissement des taux d'intérêt et une politique fiscale moins restrictive. Les augmentations de salaires réels obtenues lors des négociations collectives ont relancé la consommation, et par conséquent la croissance. Contrairement aux années précédentes, la demande étrangère n'a pas représenté un élément dynamique de l'économie; cette situation reflète la faiblesse des marchés d'exportation et la plus-value du change.

L'emploi a continué de se développer et pour la première fois depuis longtemps cette croissance a excédé celle de l'offre de main-d'oeuvre. Le taux de chômage est tombé de 8,4% en 1985 à 8,1%; il n'en reste pas moins que 2,2 millions de travailleurs émargeaient au chômage pour l'ensemble de l'année.

Les prix à la consommation ont diminué en 1986 suite à la réévaluation du mark allemand et à la baisse de prix du pétrole et autres importations.

La priorité syndicale lors des négociations collectives de 1986 a été l'augmentation des salaires en vue de compenser les pertes encourues au cours des dernières années. Les revendications des syndicats affiliés au DGB se situaient donc entre 6 et 7%. Il y a eu dans certains cas spécifiques des revendications supplémentaires en faveur des bas salaires. La réduction du temps de travail reste une priorité pour le DGB et les organisations qui lui sont affiliées. Il faut noter cependant que la plupart des accords antérieurs en matière de réduction du temps de travail ne venaient pas à expiration en 1986 (voir Chapitre III).

Au vu du déclin de la demande à l'exportation, les employeurs se sont montrés plus conscients de la nécessité de renforcer la demande intérieure et le pouvoir d'achat interne. Cette attitude était d'autant plus inhabituelle que les négociations collectives portaient essentiellement sur les salaires. Jusqu'ici, les employeurs avaient uniquement proposé des hausses de salaires en alternative à la réduction du temps de travail. Les négociations n'ont en pas moins été fort serrées puisque des résultats acceptables pour les syndicats n'ont pû être obtenus dans de nombreux secteurs qu'après des grèves d'avertissement et un recours à l'arbitrage.

Tout comme l'année précédente, le gouvernement n'a fait aucun commentaire à propos des revendications syndicales bien que certains responsables politiques aient évoqué la nécessité d'augmenter les revenus pour stimuler la demande intérieure.

Les conflits ont gardé des proportions raisonnables en 1986 puisque 27.964 jours de travail ont été perdus au cours des neuf premiers mois de l'année. La plupart des grèves ont été des actions d'avertissement (moins d'un jour) et touchaient plus particulièrement l'industrie métallurgique et les secteurs connexes. Deux conflits plus longs sont survenus dans le secteur de l'exploitation des carrières et du bois.

## S U E D E

La Suède a eu en 1986 un taux de croissance de 2,25%, ce qui constitue un léger ralentissement par rapport au taux de 2,3% enregistré en 1985. Les exportations nettes ont contribué à la relance de la croissance mais la demande intérieure est restée faible, notamment en ce qui concerne les investissements.

Le taux de chômage a quelque peu régressé puisqu'il est passé de 2,8 en 1985 à 2,5% en 1986; le taux d'inflation a également diminué. Les prix ont augmenté de 4,3% en 1986 (la hausse avait été de 7,4% en 1985). C'est la baisse du prix du pétrole qui est à l'origine de cette amélioration et qui a permis d'autre part à la balance des paiements de revenir à une situation excédentaire.

La priorité de la LO et du TCO fut le maintien et l'amélioration du pouvoir d'achat. Cette priorité s'inscrit dans le contexte de la forte baisse du pouvoir d'achat subie au début des années 80. Une augmentation relativement modeste des salaires nominaux conduirait - espérait-on - à un renforcement du pouvoir d'achat au vu de la baisse de l'inflation. L'amélioration de la situation des bas salaires était un objectif prioritaire puisque leur pouvoir d'achat

avait diminué au cours des dernières années et qu'ils n'avaient tiré que peu de profit des réductions fiscales mises en place au cours de la période 1983-85.

Parmi les revendications majeures de la LO figurait l'obtention pour les ouvriers du secteur privé de la même indemnité de maladie que celle perçue par les employés. La LO a également cherché à obtenir une réduction du temps de travail pour les travailleurs en double équipe.

Dans le secteur public, les affiliées de la LO et du TCO voulaient un alignement des augmentations salariales avec celles du secteur privé.

La SAF (Fédération des employeurs suédois) souhaitait des négociations à l'échelon local en 1986 ainsi qu'une priorité accordée aux bas salaires. Des négociations entre la SAF et la LO n'ont eu lieu qu'après l'échec de la SAF avec les affiliés nationaux individuellement. A quelques exceptions près, des négociations centrales ont eu lieu entre SAF et PTK, l'organisation affiliée de TCO dans le secteur privé.

Dans le secteur public, le gouvernement s'est opposé à tout rattachement aux augmentations accordées dans le secteur privé et, argumentant de la situation budgétaire, a insisté pour que les hausses de salaires soient financées par des accroissements de productivité.

Le gouvernement n'est pas intervenu en ce qui concerne le secteur privé. Dans le secteur public, par contre, le ministre des finances a bloqué l'acceptation d'une proposition émanant du médiateur. Le gouvernement était favorable à des conventions de trois ans et a exercé son influence au travers de réductions des taux d'intérêt et des charges fiscales.

Des conflits importants ont eu lieu en 1986, notamment dans le secteur public où des grèves ont été déclenchées au printemps et en automne, tandis qu'un lock-out majeur survenait en automne.

## S U I S S E

L'économie suisse a ralenti sa croissance en 1986 puisque le taux est passé de 4% en 1985 à 2% en 1986 suite à la baisse de la demande extérieure. La forte position du franc suisse et la faible performance économique des principaux partenaires commerciaux de la Suisse (en début d'année surtout) ont entraîné un affaiblissement des exportations par rapport à 1985.

La consommation privée fut pour sa part extrêmement dynamique puisque les salaires réels ont augmenté et que les investissements se développaient en raison de la haute capacité d'utilisation, du faible niveau des taux d'intérêt et de la situation favorable des entreprises quant à leurs liquidités.

La baisse des prix du pétrole et du dollar ont permis un recul de l'inflation de 3,4% en 1985 à 0,7% en 1986 en dépit d'une hausse de 3% des prix de la production intérieure. Ce fut d'ailleurs un facteur déterminant dans la croissance des salaires réels et l'intensité de la demande à la consommation.

Le chômage est resté très faible (1%) mais l'USS fait état d'un accroissement du chômage partiel dans certains secteurs de l'économie. L'USS constate également un déséquilibre entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre. Il existe d'une part un excédent d'offre de main-d'oeuvre non qualifiée et d'autre part un nombre trop restreint de spécialistes (dans le domaine de la technologie de l'information en particulier) et de travailleurs qualifiés.

Les syndicats ont accordé une priorité à la réduction du temps de travail à laquelle ils espèrent arriver à la fois au travers des négociations collectives et de la législation. L'USS a déposé un projet de convention qui généraliserait progressivement la semaine de 40 heures. Un référendum à ce sujet sera probablement organisé au début de l'année 1988.

Les employeurs ont continué de rechercher la flexibilité tant en ce qui concerne les rémunérations que le temps de travail.

Le climat politique général a été marqué par une tendance à la déréglementation, à la limitation de l'intervention de l'Etat et à une diminution de l'aide sociale. Ces orientations n'ont nullement contribué à améliorer les relations entre les employeurs et les travailleurs ni le climat social.

\* \* \*

\*

## II. SALAIRES, POUVOIR D'ACHAT ET SYSTEMES DE REMUNERATION

### 1. APERÇU GÉNÉRAL

Le présent chapitre est consacré aux résultats des négociations salariales entamées dans la plupart des pays européens au cours de l'automne 1985 ou au début de l'année 1986.

Comme l'année précédente, après une période de régression prolongée et dans un climat économique généralement favorable, les syndicats d'Europe occidentale ont accordé, lors des négociations de 1986, la priorité à l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs. La forte baisse du taux d'inflation, qui est passé d'une moyenne de 6,4% en 1985 à 3,8% en 1986 dans les pays de l'OCDE, a permis une certaine modération dans les revendications en matière de salaires nominaux tout en sauvegardant ou en améliorant les revenus réels.

Comme le montre le Tableau V, basé sur les estimations de l'OCDE pour 1986, les salaires horaires bruts dans l'industrie manufacturière européenne ont augmenté de 5,7%. Ce chiffre signifie que la croissance en termes nominaux a été inférieure à celle de 1985 (7,5%) mais constitue en réalité une augmentation moyenne de 2% supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation pour l'année. Seul le taux de croissance des salaires horaires bruts en Grèce et en Italie est resté en deçà du taux d'inflation.

La Belgique, la Grèce et Malte sont les seuls pays pour lesquels les syndicats ont fait état d'une baisse des niveaux de salaires réels en 1986. Partout ailleurs en Europe le pouvoir d'achat des salariés a été protégé, voire amélioré. Dans onze de ces pays (Autriche, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, République fédérale d'Allemagne, Suède et Suisse en particulier), les organisations syndicales déclarent que le pouvoir d'achat de leurs membres s'est amélioré à des degrés divers au cours de l'année.

Le Tableau VI reprend, pour les pays de la CE, des chiffres officiels directement comparables quant à l'évolution des rémunérations réelles par tête pour les salariés de tous les secteurs économiques. Selon ces chiffres, le pouvoir d'achat moyen des salaires dans les pays de la CE devrait avoir augmenté de 2,2% en 1986, ce qui constitue la hausse la plus nette depuis 1979. Des taux d'augmentation plus élevés sont attendus en Allemagne (4,0%), au Portugal (4,7%), au Luxembourg, en Grande-Bretagne et en Irlande. La Grèce, par contre, a enregistré une forte perte (plus de 7%) du pouvoir d'achat des travailleurs.

**TABLEAU V : SALAIRES HORAIRES BRUTS DANS L'INDUSTRIE  
MANUFACTURIERE D'EUROPE OCCIDENTALE**

(Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente)

PROGRESSION DES SALAIRES HORAIRES BRUTS				
PAYS	Moyenne 1973-82	1985 (defin.)	1986(*) (estimations)	indice des prix à la consom. en 1986 (e)
Autriche (a)	8.7	6.1	5.3	3.2
Belgique	11.2	3.6	3.5	1.3
Danemark	12.8	4.8	4.5	3.7
Espagne	24.8	12.3	11.0	8.8
Finlande	13.5	8.4	6.5	3.7
France (b)	14.9	6.0	4.1	2.5
Grande-Bretagne (c)	15.8	9.1	8.1	3.4
Grèce	25.8	19.8	16.2	22.9
Irlande	18.4	7.2	7.0	3.8
Italie (b)	21.2	11.3	3.4	6.2
Norvège	11.8	7.9	8.8	7.2
Pays-Bas (b)	7.9	4.9	1.5	0.3
R.F.A.	6.6	4.5	4.0	-0.3
Suède	10.4	7.5	7.6	4.2
EUROPE OCCIDENTALE <sup>d</sup>	13.8	7.5	5.7	3.8
Etats-Unis	8.5	3.7	1.6	1.9
Japon (e)	9.8	3.9	2.2	0.6

(\*) Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1986 et  
Principaux indicateurs économiques de l'OCDE pour mise à  
jour, janvier 1987

a) Gains mensuels

b) Taux horaires

c) Gains hebdomadaires

d) Les pondérations utilisées pour obtenir les indices des  
agrégats sont basées sur la consommation privée et les  
taux de change de l'année précédente

e) Variation moyenne en % par rapport au mois correspondant de  
l'année précédente (jusqu'à décembre 1986).

**TABLEAU VI : REMUNERATION REELLE PAR TETE DANS LA CE**

(Rémunération par salarié, corrigée de l'indice des prix à la consommation)

PAYS	MOYENNE 1974-83	1985	1986(1)
Belgique	2.3	-0.3	1.2
Danemark	0.3	-0.6	0.7
Espagne	3.0	1.0	1.0
France	2.9	1.2	2.0
Grande-Bretagne	1.7	2.0	3.4
Grèce	3.6	1.7	-7.2
Irlande	2.1	3.0	3.1
Italie	2.0	0.5	0.5
Luxembourg	2.1	0.5	3.7
Pays-Bas	1.3	-1.2	2.1
Portugal	--	2.3	4.7
R.F.A.	1.6	0.9	4.0
CE 12	0.1	0.9	2.2

(1) Prévisions

Source : Economie européenne, supplément A n.10, octobre 1986

Dans un certain nombre de pays européens, les revenus réels nets ont été favorablement influencés par une réduction de la charge fiscale. Ce fut notamment le cas en Belgique, en Italie et à Chypre.

Cet aperçu général des évolutions salariales en Europe occidentale en 1986 confirme les tendances positives amorcées en 1985 et décrites dans le rapport de l'ISE concernant les négociations collectives pour cette période. Il est plus préoccupant de constater l'écart grandissant entre les évolutions salariales dans le secteur public et le privé. C'est ainsi qu'en France et au Danemark, le pouvoir d'achat des travailleurs du secteur privé a été protégé, voire amélioré, en 1986 tandis que des pertes sensibles étaient enregistrées par les travailleurs des services publics. Les syndicats de Norvège et de Suède ont constaté la même tendance bien que le pouvoir d'achat dans le secteur public ait au moins été sauvegardé. Dans les pays nordiques, en effet, le problème semble trouver son origine dans le glissement considérable des salaires dans le secteur privé, glissement qui n'existe pas, bien entendu, dans le secteur public. Dans d'autres pays, comme les années précédentes, les gouvernements ont cherché à utiliser les restrictions imposées aux négociations salariales dans le secteur public pour influencer les négociations dans le secteur privé.

Les coûts réels de la main-d'oeuvre par unité de production dans la Communauté européenne (voir Tableau VII) ont probablement diminué de 2% en 1986, ce qui constitue le taux le plus élevé de ces dernières années. La productivité de la main-d'oeuvre des pays de la Communauté a augmenté en moyenne de 1,9% au cours de 1986.

Afin de donner des informations sur le niveau absolu des salaires et de procéder à des comparaisons concernant le pouvoir d'achat réel de ces salaires, l'Office statistique de la CEE (Eurostat) publie chaque année des chiffres relatifs aux gains horaires moyens des travailleurs manuels dans l'industrie communautaire, chiffres qui sont convertis en standards du pouvoir d'achat (SPA). Les dernières informations disponibles concernent octobre 1985. Comme le montre le Tableau VIII, l'écart qui sépare le pays au pouvoir d'achat le plus élevé (Danemark) de celui où il est le plus faible (Grèce) était de 80% en 1985. Il apparaît donc que les différences de pouvoir d'achat entre pays communautaires restent assez importantes, bien qu'elles tendent à s'estomper rapidement. En fait, l'écart qui sépare les pays situés aux extrêmes (le Luxembourg et la Grèce) était de 157% en 1978.

Le Tableau IX donne la synthèse des grandes tendances en matière de négociations salariales en Europe occidentale pour 1986. Tous les chiffres relatifs aux salaires nominaux et réels repris dans ce tableau se basent sur des estimations syndicales et peuvent dès lors diverger de ceux fournis par des sources officielles nationales et internationales. Pour toute information complémentaire, il convient de se référer aux commentaires relatifs à la situation par pays donnée dans la suite de ce chapitre.

1986	1985	1984	1983-1984	1982
-1.2	-1.1	0.0	0.8	Belgique
-1.2	-1.3	-1.4	-0.7	Allemagne
-2.8	-0.8	-1.7	-0.4	France
-1.2	-0.2	-1.8	0.8	Grande-Bretagne
-1.2	0.1	-1.0	0.1	Grande-Bretagne
-1.3	1.0	2.6	1.2	Irlande
-1.1	-1.1	-1.3	0.3	Italie
-1.0	-1.0	-1.0	0.9	Italie
-1.7	-1.0	-1.4	1.0	Autriche
-1.1	-1.0	-1.2	0.1	Autriche
-1.1	-1.0	-1.1	-1.1	Autriche
-1.1	-1.1	-1.2	-0.1	Autriche
-1.0	-1.1	-1.0	0.3	Autriche

Source : OIT

Tableau IX : Synthèse des grandes tendances en matière de négociations salariales en Europe occidentale pour 1986

**TABLEAU VII : COUTS REELS DE LA MAIN-D'OEUVRE PAR UNITE DE PRODUCTION POUR L'ENSEMBLE DE L'ECONOMIE DE LA CEE (coûts unitaires de la main-d'oeuvre corrigés de l'indice des prix du PIB)**

(variation en pourcentage par rapport à l'année précédente)

PAYS	1973-1982	1984	1985	1986(1)
Belgique	0.8	0.0	-1.7	-3.5
Danemark	-0.3	-2.4	-1.3	-0.8
Espagne	-0.4	-4.7	-2.8	-2.9
France	0.8	-1.8	-0.6	-2.3
Grande-Bretagne	0.4	-1.0	1.0	-2.0
Grèce	1.5	7.6	1.7	-7.3
Irlande	0.2	-2.5	-2.3	-1.6
Italie	0.9	-1.0	-0.5	-5.0
Luxembourg	1.9	-4.5	-2.0	-2.7
Pays-Bas	-0.4	-3.9	-1.6	1.2
Portugal	---	---	-3.5	-5.1
R.F.A.	-0.3	-1.2	-1.4	-1.8
CE 12	0.3	-0.7	-1.0	-0.9

(1) Prévisions

Source : Economie européenne, supplément A n.10, octobre 1986

**TABLEAU VIII : SALAIRES HORAIRES BRUTS MOYENS DES TRAVAILLEURS MANUELS EXPRIMES EN PARITES DE POUVOIR D'ACHAT (PARITES DE POUVOIR d'ACHAT POUR PIB)**

PAYS	OCTOBRE 1978		OCTOBRE 1985(*)	
	Tous sect. industriels	Indust. manufac.	Tous sect. industriels	Indust. manufac.
Belgique	4.15	4.09	8.07	8.04
Danemark	4.84	4.84	8.68	8.68
France	2.99	2.98	6.02	6.03
Grande-Bretagne	3.59	3.59	6.48 (1)	6.96
Grèce (3)	-	2.02	-	4.82
Irlande (4)	3.49	3.47	7.00	6.95
Italie	3.72	3.69	6.86 (2)	6.81 (2)
Luxembourg	4.99	5.20	7.99	8.36
Pays-Bas	4.06	3.94	7.36	7.32
R.F.A.	3.98	3.94	7.77	7.71

- (1) Octobre 1984  
 (2) Avril 1985  
 (3) Moyennes trimestrielles  
 (4) Septembre 1978 et 1985

1 SPA (Standard pouvoir d'achat) =

	DM	FF	100 LIT	HFL	BFR	LFR	UK£	IR£	DKR	DR
1979	2.85	5.88	7.91	3.01	44.37	39.70	0.51	0.51	8.63	37.90
1984*	2.12	6.26	11.15	2.31	37.06	38.28	0.52	0.60	8.27	68.25

(\*) Estimations

Source : Eurostat, Gains dans l'industrie et les services, semestriel, n.1/2 1986

TABLEAU IX : NEGOCIATIONS SALARIALES EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1986

P A Y S	NIVEAUX DE NEGOCIATION EN 1986 (a)	TAUX D'INFLATION MOYEN EN 1986	CROISSANCE MOYENNE DES SALAIRES NOMINAUX	POUVOIR D'ACHAT (b)	INDEXATION DES SALAIRES (c)
AUTRICHE	Accords sectoriels annuels	1,7	A partir de l'automne 1985 - salariés serv. Publics : 4,25% - sal.commerce:5,2% A partir d'avril/mai 1986 - text.et habillement: 4,8% - chimie : 4,6-5,2% - construction : 5% Automne 1986 - métal.: 3,5% - salariés indus. : 2,5% net	Augmentations de 3,8% brut et de 2,8% net	Pas de système d'indexation
BELGIQUE	Conventions collectives sectorielles de 2 ans 1985-86 Blocage des salaires jusque fin 1986	1,3	Taux horaires dans l'industrie : 0,4% Gains horaires bruts: 2,9%	En général, perte du pouvoir d'achat des travailleurs	Indexation des salaires (moins 2%)
CHYPRE	Conventions collectives sectorielles de 1 ou 2 ans	n.d.	Augmentation moyenne des taux entre 2 et 3%	Maintien du pouvoir d'achat	Système général d'indexation des salaires
DANEMARK	Convention nationale imposée par le gouvernement pour 1985-1986	3,7	Secteur privé : augm. moyenne de 5,3% Secteur public : 2,3 à 2,5%	Secteur privé : augm. sal.réels 1,4% (ouvr.) et 1,6% (employés) Secteur public : perte de 1 à 1,2% en termes réels	Indexation suspendue

P A Y S	NIVEAUX DE NEGOCIATION EN 1986 (a)	TAUX D'INFLATION MOYEN EN 1986	CROISSANCE MOYENNE DES SALAIRES NOMINAUX	POUVOIR D'ACHAT (b)	INDEXATION DES SALAIRES (c)
ESPAGNE	Accord économique et social pour 85/86 entre l'UGT, patronat et gouvernement + conventions collectives locales et sectorielles (1 à 2 ans)	8,8	Selon UGT : augmentations moyennes des salaires : 8,2% Selon STV-ELA : augm. salariale de 8 à 9%	Maintien du pouvoir d'achat	"Clause de sauvegarde" incluse dans l'AES
FINLANDE	Accord salarial central de 2 ans (3/86-2/88) + conventions collectives sectorielles	3,7	Acc.central : 2,4% en '86- suite au glissement sal. dans le sect.privé les sal.ont augm. de 7% Augm. plus importantes dans le sect.public	Augmentation des salaires réels : 3,5%	Il existe une clause d'indexation des salaires dans l'accord central
FRANCE	Conventions sectorielles et d'entreprise (1 an)	2,5	Gains horaires bruts dans l'industrie: 3,7%	Augmentation de 1% du pouvoir d'achat des ouvriers. Perte de 1,7% dans le secteur public	Seul le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) est indexé
GRANDE-BRETAGNE	Négociations au niveau des secteurs et des entreprises	3,4	Augmentations moyennes (y compris heures suppl. primes etc.) 7,5%	Le revenu réel dans le sect. privé et public a augmenté.	Pas d'indexation des salaires
GRECE	Accord central dans le cadre du blocage des salaires de 2 ans imposé par le gouvernement	22,9	Augmentations suite à l'indexation : 4,5% en janv.; 1,3% en mai et 4,7% en septembre	Perte importante du pouvoir d'achat	Indexation automatique des salaires

P A Y S	NIVEAUX DE NEGOCIATION EN 1986 (a)	TAUX D'INFLATION MOYEN EN 1986	CROISSANCE MOYENNE DES SALAIRES NOMINAUX	POUVOIR D'ACHAT (b)	INDEXATION DES SALAIRES (c)
IRLANDE	Conventions sectorielles et d'entreprise (12 à 15 mois)	3,8	Augmentations moyennes des salaires : 6%	Légère augmentation du revenu net disponible	Pas d'indexation des salaires
ISLANDE	Accords salariaux centraux à dater de fév./mars 1986	20	Augmentations salariales négociées : 5% à partir de février 2,5% à partir de juin 3% à partir de sept. 2,5% à partir de déc.	Augmentation de 1,5% du pouvoir d'achat	Pas d'indexation
ITALIE	Accords sectoriels tri-annuels (83-85) Négociations d'entreprise	6,2	Augmentation de 4,6% des salaires horaires dans l'industrie manufacturière. Augm. du revenu net conforme à l'inflation	Maintien du pouvoir d'achat	Indexation automatique des salaires
LUXEMBOURG	Conventions collectives sectorielles (durée : 1 ou 2 ans)	- 1,2	Secteur public : 2,5% Amélioration subst. du revenu net dans le secteur ind.	Amélioration substant. du pouvoir d'achat	Indexation automatique des salaires
MALTE	Blocage des salaires imposé par le gouvernement depuis 1982	n.d.	Depuis nov. 1982 pas de changement dans les systèmes de rémunération et les classifications	Selon CMTU : dégradation du pouvoir d'achat en 1986	
NORVEGE	Accord central de 2 ans dans les sect. public et privé + conv. sectorielles	7,2	9,5% dans secteur privé 8,3% dans le secteur public	Augmentation de 0,5-1% dans le secteur privé. Maintien du pouvoir d'achat dans le secteur public	Clauses de renégociation des salaires dans le secteur privé seulement

P A Y S	NIVEAUX DE NEGOCIATION EN 1986 (a)	TAUX D'INFLATION MOYEN EN 1986	CROISSANCE MOYENNE DES SALAIRES NOMINAUX	POUVOIR D'ACHAT (b)	INDEXATION DES SALAIRES (c)
PAYS-BAS	Accords sectoriels et d'entreprise (la majorité pour 1986-87)	0,3	Augm. moyenne des salaires de 1,3% + paiement d'un montant unique	Augm. du pouvoir d'achat de 2,3%. Pour les allocataires sociaux : 1 à 1,5%	L'indexation automatique des salaires tend à disparaître et à être remplacée par des paiements de montants uniques (négociés)
PORTUGAL	Accords sectoriels	11,4	17% en moyenne	Augmentation des salaires réels de 5,4%	Pas d'indexation des salaires
R.F.A.	Accords sectoriels (en général pour 1 an)	- 0,3	4,8% en moyenne	Les augm. salariales reflètent l'augmentation du pouvoir d'achat	Pas d'indexation des salaires
SUEDE	Accord central dans le secteur privé (2 ans + conventions collec. sect. et conv. de 2 ans dans le secteur public)	4,2	Augm. des gains moyens dans le sect. privé : 6,5 à 7%	Augm. de 1% du pouvoir d'achat dans le sect. privé. Maintien du pouvoir d'achat dans le secteur public	Suite à la décision du gov. d'introduire un blocage des prix en 1987, LO et TCO ne feront pas appel à la clause de révision salariale
SUISSE	Accords sur le plan des secteurs et des entreprises pour 1 ou 2 ans	- 0,1	Selon l'USS, les résultats des nég. salariales sont peu satisfaisants étant donné la situation économique très favorable	Augmentation de 2% des gains réels	

- Notes :
- (a) Niveaux de négociations ayant prévalu durant l'année.
  - (b) Les chiffres relatifs au pouvoir d'achat sont ceux communiqués par les syndicats nationaux. Une distinction précise entre les salaires réels bruts et nets n'est pas toujours possible. Partout où c'est possible, les chiffres se rapportent aux revenus après impôts.
  - (c) Tous les types d'indexation salariale sont pris en considération. Lorsqu'un système généralisé de salaires minima légaux existe, il est mentionné. Des pays tels que la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne ont des systèmes de salaires minima conventionnels s'appliquant seulement à une minorité de la population active (généralement les travailleurs non couverts par des conventions collectives).

## 2. SITUATION PAR PAYS

### AUTRICHE

L'orientation de la politique salariale du début de l'année 1986 est restée dans la ligne de qu'elle avait été les années précédentes. Les organisations syndicales ont poursuivi leur effort pour faire la preuve de leur solidarité en matière de politiques salariales, insistant en vue d'obtenir une augmentation des bas salaires aux dépens des catégories de revenus nets élevés.

Comme l'indiquait déjà le rapport de l'ISE relatif aux négociations collectives pour 1985, les salaires de base ont augmenté en début d'année de 4,25% dans les services publics (avec un minimum d'augmentation de 500 schillings) et les salaires conventionnels des travailleurs du commerce de 5,2% (avec une augmentation minimum de 490 à 545 schillings). A partir du 1er avril, le salaire conventionnel des ouvriers du textile a été augmenté de 4,8% et leur rémunération nette de 4,2%. Les salaires conventionnels des ouvriers de l'industrie chimique ont été augmentés de 4,6 à 5,2% prenant effet au début du mois de mai. L'augmentation du salaire net est de 4%. La nouvelle convention collective pour les travailleurs de la construction est entrée en vigueur en mai et prévoyait une augmentation du salaire conventionnel minimum de 5%.

Les nouvelles négociations salariales entamées en automne et dont l'issue affecte plus particulièrement l'évolution des salaires pour 1987 ont permis d'obtenir les résultats ci-après. Dans l'industrie métallurgique et minière (220.000 travailleurs), les salaires conventionnels pour les ouvriers ont été augmentés de 3,5% et le salaire net de 2,5% à partir du 1er novembre. La méthode de calcul des heures supplémentaires a également été améliorée dans la mesure où les dispositions vont peu à peu s'aligner sur celles qui sont appliquées pour les employés. Le syndicat des travailleurs de la métallurgie, de l'industrie minière et du secteur de l'énergie a conclu par ailleurs une nouvelle convention collective pour les travailleurs manuels des petites entreprises et petits ateliers; cette négociation contient une clause de paix sociale de 12 mois prenant effet au 1er janvier 1987 et augmente les salaires horaires conventionnels minimums de 3,8%, et les primes et salaires des apprentis dans les mêmes proportions. L'augmentation du salaire net est de 2,8%.

Le syndicat des salariés du secteur privé (section industrielle et commerciale) a signé mi-novembre une convention au nom des 160.000 travailleurs concernés. Cet accord prévoit une augmentation des revenus nets de 2,5% au

ler novembre. Des accords spéciaux ont été conclus au nom des travailleurs de l'industrie chimique et de la céramique qui ont obtenu une augmentation de 3,1%, et pour ceux des industries alimentaires, des boissons et du tabac qui ont obtenu 3,2%. Les salaires de base conventionnels minima ont été augmentés de 3,5% dans la plupart des secteurs. Les salaires des apprentis ont été augmentés dans la même proportion.

En ce qui concerne les progrès autres qu'en matière salariale, il a été donné suite à la revendication suivante: si un ouvrier reprend un poste d'employé, il est tenu compte de l'ancienneté acquise en tant qu'ouvrier (avec un maximum de dix ans) afin d'éliminer - ou en tout cas de fortement limiter - tout préjudice lors de la réclamation d'indemnités aux termes de la législation sur la continuité des revenus. Le but de cette loi est de permettre aux travailleurs dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie, d'accident ou autre, de réclamer une indemnité salariale intégrale à leur employeur pendant un certain nombre de semaines déterminé selon l'ancienneté.

Une convention collective au nom des quelque 320.000 salariés et apprentis du commerce a été signée à la fin du mois de novembre. Cet accord restera en vigueur pendant deux ans à partir du 1er janvier 1987 et prévoit une augmentation des salaires de base conventionnels de 3,5% au cours de la première année et de 2% au cours de la seconde. Les salaires des apprentis doivent être augmentés selon le même pourcentage. Cette convention ne contient aucune disposition en ce qui concerne l'accroissement des salaires minima.

Les représentants du gouvernement et les différents syndicats des services publics (services publics, pouvoirs publics locaux, chemins de fer, postes et télécommunications) ont conclu en novembre une nouvelle convention salariale. A dater du 1er janvier 1987, les salaires des fonctionnaires et des travailleurs employés par les services publics dans le cadre de contrats spéciaux ont tous été augmentés de 2,9%. Cette convention a une validité de 12 mois et ne contient aucun engagement en matière de paix sociale.

Le faible taux d'inflation, associé à des augmentations salariales dont le taux lui était supérieur, a de nouveau permis aux revenus réels d'augmenter très sensiblement en 1986 puisqu'ils seront en moyenne de 3,8% supérieurs en brut (et 2,8% en net) à ceux de l'année précédente.

Les fonctionnaires et les salariés du commerce n'ont pas obtenu, lors des négociations entamées en automne 1986, d'augmentation conventionnelle des salaires de base sous forme d'un minimum fixe exprimé en schillings.

Presque toutes les catégories de travailleurs bénéficient aujourd'hui d'un treizième et quatorzième mois.

## B E L G I Q U E

Le gouvernement n'a autorisé jusqu'à la fin de l'année 1986 aucune augmentation salariale en dehors de celle liée à l'indexation des salaires. Tout comme cela avait été indiqué dans les rapports de l'ISE concernant les négociations collectives de 1984 et 1985, le système d'indexation automatique des salaires a de nouveau été partiellement bloqué en 1986. En effet, ni les travailleurs du secteur public ni ceux du secteur privé n'ont bénéficié de leur première indexation (laquelle faisait suite à une augmentation de 2% de l'indice du coût de la vie). Tout comme les deux années précédentes, les employeurs ont été priés de verser au système de sécurité sociale les montants ainsi épargnés. C'est en vain que la FGTB et la CSC ont insisté auprès du gouvernement pour que soit aboli ce troisième non paiement de l'indexation.

Selon les chiffres officiels portant sur septembre 1986, les taux horaires dans l'industrie manufacturière ont enregistré une hausse de 0,4% en douze mois. Les gains horaires dans l'industrie manufacturière (plus le secteur minier et celui des transports) ont enregistré une hausse de 3,5% pour la même période. Les statistiques publiées par la Banque Nationale font état, à prix courants, d'une hausse de 2,9% de la rémunération des travailleurs en 1986. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec un taux officiel moyen d'inflation de 1,3% pour cette même année. La plupart des travailleurs belges ne sont pas parvenus à maintenir leur pouvoir d'achat.

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour réduire la charge fiscale sur les revenus personnels. Beaucoup de ces mesures (et notamment les déductions fiscales sur l'épargne-pension) sont critiquées par les syndicats car elles favorisent surtout les catégories de revenus élevés.

## C H Y P R E

Les augmentations des taux de base et des revenus moyens ont varié selon les services et les industries mais se sont situées en moyenne entre 2 et 3%.

Le pouvoir d'achat des revenus s'est maintenu au même niveau que les années précédentes.

L'attitude des employeurs (voir Chapitre I) n'a pas empêché l'indexation de rester le facteur principal de sauvegarde du pouvoir d'achat. La hausse moyenne de l'indemnité du coût de la vie enregistrée en 1986 a été légèrement inférieure à 2,5%.

Une nouvelle augmentation des salaires minima et de l'allègement fiscal (de 8% et 3% respectivement) a été obtenue pour les bas salaires en 1986. L'égalité des salaires a été accordée à toutes les femmes travaillant dans le secteur bancaire et les administrations publiques; le gouvernement étudie un projet de loi couvrant les autres secteurs de l'emploi.

#### D A N E M A R K

Les plafonds de 2% imposés par le gouvernement à la hausse des rémunérations pour 1985 et 1986 ont été dépassés en 1986, comme l'année précédente, dans le secteur privé. L'augmentation moyenne a été en fait de 5,3% environ pour l'ensemble des industries du secteur privé où la politique de revenus mise en place par le gouvernement conservateur-libéral a donc été un échec.

Dans le secteur public, par contre, les salaires n'ont pas augmenté de plus de 2,3 à 2,5% en 1986.

En termes réels, les salaires du secteur privé ont enregistré une hausse de 1,6% pour les employés et de 1,4% pour les ouvriers. Les revenus réels des salariés du secteur public ont chuté de 1,0 à 1,2%.

Selon la FTF, cette tendance des salaires d'augmenter davantage dans le secteur privé que dans le secteur public, déjà constatée au cours des quelques dernières années, s'est amplifiée en 1986 et a donné lieu à de fortes tensions sur les marchés public et privé du travail.

L'indexation automatique des salaires, suspendue par le gouvernement depuis 1982, a été annulée par le Parlement sans consultation des partenaires sociaux.

#### E S P A G N E

Les évolutions salariales se sont inscrites en 1986 dans le contexte de l'AES (Accord économique et social) signé par l'UGT, les organisations patronales et le gouvernement pour la période 1985-86.

L'AES prévoit pour les augmentations de salaires une marge de négociation de 7,2 à 8,56% sur base d'une inflation

estimée à 8%. Selon l'UGT, les augmentations moyennes de salaires se sont situées à 8,2% environ en 1986. Etant donné que le taux réel d'inflation a été de 8,3% pour l'année, la clause de révision des salaires prévue dans l'AES sera appliquée. Elle garantit, lorsque les conventions collectives le prévoient explicitement, une adaptation annuelle automatique des salaires au taux réel de l'inflation. Cette clause figure dans des conventions couvrant ensemble plus de 80% des travailleurs. Plusieurs accords ne reprenant pas cette clause de révision des salaires contiennent des hausses salariales supérieures à la moyenne. La clause de révision des salaires a donné lieu à des augmentations de 0,31% en moyenne.

Selon l'UGT, le pouvoir d'achat des travailleurs s'est maintenu, voire amélioré en termes globaux.

Les salaires minima légaux, qui ne couvrent que 5% des travailleurs espagnols, n'ont été augmentés que de 8% conformément aux prévisions concernant l'inflation en 1986. Le pouvoir d'achat de ces travailleurs a donc diminué au cours de l'année écoulée.

Au Pays basque, selon l'ELA-STV, les salaires de base conventionnels ont été augmentés de 7,5 à 8,5% par rapport à une hausse de 8,1% de l'indice du coût de la vie pour 1985. Les augmentations moyennes de salaires, tenant compte de la décentralisation des négociations, ont atteint 8 à 9%. Le pouvoir d'achat des travailleurs a été protégé mais non amélioré dans cette région du pays. Les hausses de salaires, se situant en moyenne à un taux de 0,5% supérieur à celui de l'inflation, ont en effet été atténuées par la non indexation des barèmes fiscaux en ce qui concerne les revenus.

## **F I N L A N D E**

Deux conventions centrales ont été signées en mars 1986 pour une période de deux ans. La première a été signée par le SAK (syndicat ouvrier) et la seconde par le TVK (confédération des employés); elles accordent toutes deux une augmentation de salaire de 2,4% en 1986 et de 2,6% en 1987, avec des hausses supplémentaires pour les bas salaires, et comportent deux clauses de révision des salaires. La première couvre la période de février à décembre 1986: si l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 2,1%, une indemnité totale sera versée sous forme d'augmentations salariales proportionnelles au montant dont le seuil est dépassé en mars 1987. Cette clause d'indexation n'a cependant pas dû intervenir. La seconde clause, couvrant 1987, est liée à une augmentation de l'indice des prix à la consommation de plus de 3,4% au cours de l'année.

Les accords sectoriels basés sur ces conventions centralisées resteront en vigueur jusqu'à la fin du mois de février 1988. Ils ont donné lieu pour la plupart à des augmentations salariales supérieures à celles prévues par les accords centraux. Les fonctionnaires ont notamment déclenché une grève de six semaines pour obtenir une augmentation de 10% pour 1986-88.

Tenant compte des répercussions du glissement des salaires, dont le niveau serait identique à celui de 1985, les rémunérations devraient augmenter de 7% en 1986. En termes réels, l'augmentation se situe à 3,5% environ.

En ce qui concerne les modifications des systèmes de rémunération, un accord a été conclu au niveau des pouvoirs locaux selon lequel 0,6% de la masse salariale totale pouvait être payé aux travailleurs sous forme de salaires au rendement; ces salaires au rendement ne peuvent cependant pas excéder 1 à 4% de la rémunération).

## F R A N C E

Bien que la modération salariale ait été l'objectif essentiel des politiques adoptées tant par le gouvernement que par les employeurs en 1986, la baisse des prix de l'énergie et la hausse plus lente que prévue du prix des biens de consommation ont compensé le ralentissement des augmentations de salaires. Selon les estimations officielles, la masse des salaires réels a augmenté à un taux annuel de 3,75% au cours du premier semestre, mettant fin à une baisse presque continue des salaires depuis 1983.

Selon les chiffres fournis par le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, les taux horaires en ce qui concerne les travailleurs manuels dans le secteur privé ont augmenté de 3,7% au cours de l'exercice s'achevant en octobre 1986 (l'augmentation avait été de 6% pour la même période de l'année précédente).

Le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) a fait l'objet de deux augmentations: la première de 2,1% en juin 1986 (adaptation à l'indice du coût de la vie) et la seconde de 1,2% en juillet 1986.

Comme nous l'avons déjà indiqué, le pouvoir d'achat des ouvriers a progressé de 1%. Dans le secteur public, par contre, les salariés ont vu leur pouvoir d'achat diminuer de 1,7%.

Les employeurs du secteur privé comme ceux du secteur public ont cherché à mettre en place des systèmes de rémunération

liées aux résultats. La décision de la SNCF (société nationale des chemins de fer) de procéder à des négociations salariales individuelles a provoqué une grève de 25 jours à la fin du mois de décembre dernier.

## **GRANDE - BRETAGNE**

Au cours de la période de négociation s'achevant en août 1986, les accords ont été conclus à un niveau moyen de 5 à 7%. Ce niveau a été de 6% environ dans le secteur public et, contrairement aux années précédentes, les hausses enregistrées dans ce dernier secteur ont été légèrement supérieures à celles du secteur privé.

L'indice officiel de la hausse des revenus moyens fait état d'une augmentation globale de 7,5% pour l'année par rapport à une hausse de l'indice des prix de détail de 3% environ.

Les dernières années ont été marquées par une inégalité croissante dans la répartition des revenus et des richesses. Les chiffres officiels indiquent en effet que si les revenus réels des catégories les mieux rémunérées ont augmenté de 23% depuis 1979, ceux des bas salaires n'ont enregistré qu'une hausse de 3,5%.

Au cours de l'année écoulée, les revenus bruts des salariés de la tranche supérieure ont augmenté de 10% alors que ceux de la tranche inférieure n'ont augmenté que de 5%.

## **G R E C E**

Le gouvernement a adopté à la fin de l'année 1985 un programme d'austérité économique pour la période 1986-87. Ce programme comportait, comme le mentionnait en 1985 le rapport de l'ISE concernant les négociations collectives, un blocage des salaires et une interdiction absolue d'augmenter les salaires pendant deux ans sauf pour cause d'indexation.

L'accord central conclu en mars 1986 entre la GSEE et l'association des employeurs du secteur privé reflète inévitablement les directives données par le gouvernement.

Les salaires et appointements ont donc augmenté à trois reprises au cours de l'année 1986 conformément aux estimations quant à la hausse de l'indice du coût de la vie pour les quatre mois suivants: de 4,5% en janvier, de 1,3% en mai et de 4,7% en septembre. Etant donné que le taux moyen de l'inflation a été de 23% environ pour l'année, la baisse du pouvoir d'achat a été considérable.

Les taux journaliers minima de base pour les travailleurs manuels du secteur privé étaient de 1.618 drachmes à partir de janvier 1986 et de 1.716 drachmes à partir de septembre. Les rémunérations mensuelles de base pour les employés sont passées au cours de la même période de 36.792 à 38.521 drachmes.

## **I R L A N D E**

En 1986 s'est achevée la 25ème négociation (ou 25ème augmentation générale des salaires depuis la levée des contrôles de temps de guerre) tandis que commençait la 26ème. Des différences dans la durée des accords ont entraîné un chevauchement des deux négociations. La négociation se tient au niveau de l'entreprise ou de l'industrie.

Une étude effectuée en mars 1986 par l'ICTU et couvrant 426 accords du secteur privé dans les entreprises employant plus de 30 travailleurs indique que la 25ème négociation a débouché sur une augmentation moyenne sur base annuelle de 7,9%. Dans le secteur public, cette augmentation fut de 4,1 à 7,1% dans quatorze entreprises publiques à vocation commerciale. Toutes ces conventions viennent à échéance après septembre 1986.

Une étude relative à la 26ème négociation et basée sur 327 accords couvrant 40.000 travailleurs environ en février 1987, indique que le taux de l'augmentation sur base annuelle était de 6% environ. Aucune convention n'a encore été conclue pour le secteur public dans le cadre de la 26ème négociation.

Des accords portant sur des hausses de cet ordre devraient permettre le maintien du pouvoir d'achat. L'augmentation générale de l'indice des prix à la consommation en 1986 sera d'environ 4%. La tendance des années précédentes se poursuivrait donc puisque le revenu réel net disponible (après paiement des impôts et des assurances sociales) a diminué chaque année de 1980 à 1983 pour connaître une légère hausse au cours des deux dernières années.

## **I S L A N D E**

Les accords salariaux généraux de février et mars 1986 associés à une politique de stabilité des taux de change de la couronne islandaise et autres mesures fiscales, ont largement contribué à faire baisser le taux d'inflation de 37,5% en 1985 à 20% en 1986. Le pouvoir d'achat des travailleurs a en outre probablement augmenté de 1,5%.

Les syndicats et la fédération patronale ont convenu de demander au gouvernement d'adopter des mesures en vue de réduire l'inflation. Le gouvernement a fait connaître sa volonté d'en discuter avec les partenaires sociaux en évitant toutefois d'intervenir de quelque manière que ce soit dans le processus des négociations.

L'ASI et la fédération des employeurs ont signé en février un accord s'étendant jusqu'à la fin de l'année 1986 et prévoyant les augmentations salariales suivantes: 5% à partir de février, 2,5% à partir de juin, 3% à partir de septembre et 2,5% à partir de décembre. Les bas salaires ont bénéficié en outre de hausses supplémentaires en avril et en juin.

Les cotisations aux caisses de pension doivent être augmentées; l'ASI et la fédération des employeurs ont soumis au gouvernement des propositions en matière d'allègements fiscaux et d'adaptation de la politique du logement.

## I T A L I E

Les négociations salariales ont été fortement limitées en 1986 suite aux retards intervenus dans le renouvellement de la plupart des négociations collectives sectorielles d'une durée de trois ans. Les augmentations résultent donc essentiellement de l'application du système de l'indexation. Les salaires conventionnels minima ont enregistré des augmentations moyennes inférieures de 1,5 point au taux de l'inflation; la rémunération moyenne des travailleurs devrait à contraire s'aligner sur le taux de l'inflation suite à l'accroissement du nombre d'heures prestées dans l'industrie manufacturière.

Dans l'ensemble, le pouvoir d'achat des travailleurs a été maintenu. La réforme du système de taxation des revenus personnels a contribué à réduire la charge fiscale sur les salaires et appointements.

La loi budgétaire pour 1986 a mis en place un nouveau système d'allocations familiales dont les répercussions sur les revenus des travailleurs ont été le plus souvent négatives. En fin d'année les syndicats et le gouvernement se sont mis d'accord pour améliorer le système à partir de 1987.

Le nouveau système d'indexation est entré en vigueur en 1986 (voir rapport de l'ISE concernant les négociations collectives pour 1985).

## L U X E M B O U R G

Les évolutions salariales ont été beaucoup plus nettes en 1986 qu'au cours de l'année précédente.

Plusieurs conventions collectives sectorielles importantes (secteur bancaire, des assurances et de la construction) ont permis d'obtenir des améliorations substantielles en termes réels. Dans le secteur de la sidérurgie, la limitation des salaires qui avait caractérisé la période 1983-85 a été supprimée.

Dans le secteur public, les fonctionnaires ont obtenu une augmentation de 2,5% en 1986 et 1,5% en 1987.

L'adaptation intégrale des salaires et appointements à l'indice du coût de la vie a été rétabli (hausse de 1% à dater de juillet 1986).

Etant donné que le taux moyen de l'inflation a été inférieur à 1% en 1986, le pouvoir d'achat des travailleurs a remarquablement progressé par rapport aux années précédentes.

La nouvelle législation relative au salaire minimum légal est entrée en vigueur en novembre 1986.

## M A L T E

Le blocage des salaires et des prix mis en place par le gouvernement en 1982 est resté d'application pour la cinquième année consécutive.

Aucun changement en matière de système de rémunération, de barèmes ou de classification n'est intervenu en 1986. Les structures des salaires minima, y compris les barèmes, les primes et autres avantages, ont été maintenues à leur niveau de novembre 1982.

Selon le CMTU, le mouvement à la hausse enregistré en 1986 par l'indice officiel des prix de détail ne peut que détériorer encore le pouvoir d'achat des travailleurs.

## N O R V E G E

Les négociations salariales de 1986 se sont déroulées dans un climat extrêmement pénible en raison de la réticence de la NAF (confédération des employeurs du secteur privé) à l'égard des revendications syndicales en matière de salaires et d'horaires de travail.

Les employeurs refusaient la signature d'un accord central, préférant un système de négociation décentralisé. La NAF souhaitait par ailleurs voir abolir le système des salaires minima qui garantit aux catégories de travailleurs les moins bien rémunérés un salaire équivalant au minimum à 85% du salaire national industriel moyen. Les employeurs ont dû capituler sur les deux points.

L'accord central dans le secteur couvert par la LO-NAF (travailleurs du secteur privé) est prévu pour deux ans avec des négociations intermédiaires au printemps 1987 portant essentiellement sur l'adaptation des salaires au coût de la vie.

La convention collective pour les travailleurs manuels du secteur de la métallurgie et de la construction mécanique, qui donne le ton des autres conventions sectorielles dans le secteur privé, n'a accordé qu'une modeste augmentation des salaires d'une couronne norvégienne l'heure (1,75% en moyenne).

Suite au glissement sensible des salaires, les augmentations se sont situées aux environs de 9,5% pour le secteur privé en 1986, assurant ainsi une hausse de 0,5 à 1% du pouvoir d'achat des travailleurs.

Dans le secteur public également, les travailleurs ont obtenu une augmentation de leurs salaires de 8,35% après une grève de deux semaines clôturée par arbitrage du gouvernement. Les syndicats du secteur public ont demandé des augmentations importantes des salaires en vue de réduire les écarts par rapport aux salaires du secteur privé. La convention signée dans le secteur public ne comporte pas de clause d'indexation mais il a été convenu qu'un nouveau débat sur les salaires pourrait être ouvert en automne 1987 si des augmentations substantielles sont accordées dans le cadre des négociations à l'échelon local dans le secteur privé.

## P A Y S - B A S

La plupart des conventions sectorielles et des conventions signées au niveau de l'entreprise ont été négociées pour deux ans (1986-87) et ont donné lieu à une augmentation moyenne de 1,3% des salaires en 1986, augmentation à laquelle il convient d'ajouter le paiement de sommes forfaitaires.

En raison du niveau extrêmement faible du taux d'inflation et de la diminution des cotisations à la sécurité sociale, le pouvoir d'achat des travailleurs a probablement augmenté en 1986 de 3% dans le secteur privé, de 2% en moyenne pour les secteurs public et privé, et de 1 à 1,5% pour les revenus minimums légaux.

La convention collective dans le secteur de la construction mécanique, qui couvre plus de 400.000 travailleurs et s'étend sur 1986 et 1987, a accordé une augmentation générale des salaires de 2,25% (0,5% à partir de juillet 1986, 1,25% à partir de janvier 1987, 0,5% à partir de juillet 1987) plus le paiement d'une somme forfaitaire de 1,25% à effectuer en décembre 1986.

## P O R T U G A L

Les salaires ont augmenté en moyenne de 17% au cours de l'année 1986, ce qui correspond à une hausse de 5,4% des salaires réels. L'UGT affirme que la proportion des revenus de la main-d'oeuvre par rapport au revenu national a fortement diminué au cours des quelques dernières années puisqu'elle s'élevait à 55,4% en 1982 pour ne plus être que de 47,6% en 1985. Les prévisions pour 1986 indiquent que l'écart par rapport aux autres pays de la Communauté européenne, où cette proportion est de 70% du revenu national, s'est encore accentué.

Les salaires minima légaux ont été augmentés à partir de janvier 1986 de 18,2% dans le secteur agricole, de 17,2% dans l'industrie et de 16,9% dans le tertiaire.

Les cotisations des salariés à la sécurité sociale ont été réduites de 0,5% et des améliorations mineures ont été apportées aux taux d'imposition des revenus personnels.

## REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Les augmentations salariales ont été de 4,2% en 1986. Comme les périodes d'application des conventions ne coïncident généralement pas avec l'année calendrier, le taux définitif ne donne pas d'informations suffisamment précises pour pouvoir comparer les gains d'une année avec ceux de l'année précédente. Selon les renseignements communiqués par le WSI (institut de recherche économique et sociale du DGB) en matière de revenus et sur base de toutes les conventions signées jusqu'à la fin de l'année 1986, y compris les augmentations pour 1986 déjà approuvées l'année précédente, l'augmentation moyenne des revenus de 1986 par rapport à 1985 se situe à 4,2% environ. Dans certains secteurs particuliers de l'économie, les hausses de salaires pour l'année calendrier 1986 vont de 4% dans le secteur des biens d'équipement à 2,6% dans le commerce, la banque et l'assurance. En ce qui concerne ces trois derniers domaines, il convient de rappeler que les conventions prévoyaient également une réduction du temps de travail sans perte de salaire.

Considérant que le niveau des prix s'est à peine modifié, les augmentations de salaires se répercutent intégralement sur le pouvoir d'achat. Une hausse aussi importante des salaires réels n'avait plus été enregistrée depuis 1977. Cependant, la baisse de 1,4% de la part du produit intérieur net constitué par les revenus qui était de 66,3% en 1985 pour ne plus être que de 64,9% en 1986, signifie qu'en dépit de conventions salariales favorables, la nouvelle répartition se fera encore au profit des employeurs.

Les négociations dans l'industrie chimique ont été centralisées en 1986, c'est-à-dire qu'elles ont été menées par un comité constitué de représentants des comités régionaux du syndicat de l'industrie chimique, du papier et de la céramique. Cette procédure faisait suite à une requête de ce syndicat en vue de franchir une première étape décisive vers la signature d'une convention salariale sectorielle pour les ouvriers et les employés.

En ce qui concerne les travailleurs couverts par les conventions salariales pour l'industrie chimique, il a été convenu qu'une convention collective unique couvrirait ouvriers et employés. Cette convention contient des clauses relatives aux revenus minima pour les catégories de travailleurs manuels et qualifiés. Les différences salariales entre les revenus conventionnels des travailleurs qualifiés et ceux des catégories correspondantes d'employés sont ainsi réduites en vue d'arriver à un accord unique couvrant à la fois les ouvriers et les employés.

Hormis ce qui précède, il n'y a eu aucun autre changement dans les procédures de négociations collectives.

Certaines conventions salariales prévoient une augmentation de la prime de vacances. Dans d'autres domaines, on peut citer l'augmentation des cotisations versées par les employeurs aux comptes d'épargne des travailleurs.

## S U E D E

En ce qui concerne les travailleurs du secteur privé, la LO et la SAF (association des employeurs) ont conclu en avril 1986 un accord-cadre d'une durée de deux ans. La signature de cette convention a été suivie de négociations au niveau sectoriel.

Conformément aux termes de la convention, les salaires ont été augmentés de 2,42 couronnes suédoises de l'heure, soit une moyenne de 5% environ. Cette augmentation a été partiellement accordée sous forme de hausse générale des salaires et partiellement sous la forme de rémunération complémentaire accordée aux bas salaires. La convention était structurée de manière à ce qu'une part marginale de l'augmentation salariale globale soit accordée dans le cadre de négociations locales afin de limiter le glissement des salaires. Une nouvelle disposition a été introduite en vue de déduire 50% du glissement des salaires de 1986 de la hausse salariale centrale de 1987. On estime que les revenus ont augmenté en moyenne de 6,5 à 7% dans le secteur privé au cours de l'année 1986.

La convention entre la LO et la SAF comportait une clause de prix prévoyant qu'en cas de hausse des prix supérieure à 3,2% entre décembre 1985 et décembre 1986 de nouvelles négociations seraient entamées. La même clause de prix a été signée pour le secteur public en automne 1986. Le seuil de l'inflation a été franchi de 0,1% en décembre 1986 mais la LO et le TCO ont décidé de ne pas convoquer de nouvelles négociations. Le gouvernement a introduit en janvier 1987 un blocage des prix de durée indéterminée. La revendication de la LO en vue d'une amélioration de l'indemnité-maladie a été acceptée par la SAF.

La convention entre la SAF et le PTK (organe de négociation du TCO dans le secteur privé) a accordé une augmentation générale de 2%, plus 1,3% qui doit faire l'objet d'une répartition locale. Une hausse de salaire mensuelle minimum de 400 couronnes suédoises a été octroyée à tous. La convention prévoyait également des augmentations des salaires minima de 15 à 20% pour les jeunes. Ainsi, la

requête du PTK quant à l'augmentation des salaires minima a été satisfaite dans une large mesure.

Dans le secteur public, les négociations collectives de 1986 se sont déroulées dans une atmosphère de grande incertitude. Des grèves ont été déclenchées dans le courant du printemps et de l'automne, ainsi qu'un lock-out majeur dans le secteur public en automne. Les négociations furent laborieuses en raison de la difficulté de coordonner les revendications des différentes catégories salariales du secteur public.

Les travailleurs employés par les pouvoirs publics ont bénéficié d'une augmentation salariale moyenne de 8,76% pour 1986/87. Les taux de base ont été augmentés de 5,7% à partir du 1er octobre 1986. Un complément de 1,16% a été mis à part en vue de dispositions sélectives dans le but de décentraliser dans une certaine mesure les négociations salariales dans le secteur public en 1986, ainsi que 1,9% en plus pour les négociations locales de 1986 et 1987. Un forfait de 1.000 couronnes suédoises a en outre été accordé pour couvrir les neuf premiers mois de 1986.

En ce qui concerne les administrations régionales et locales, l'accord conclu prévoyait le paiement d'une somme forfaitaire de 1.000 couronnes suédoises (neuf premiers mois de 1986). Une hausse des salaires de 7,4% a été octroyée à partir d'octobre 1986 pour la fin de l'année et 1987. Ces conventions signées dans le secteur public ne garantissent nullement un alignement avec le secteur privé; elles accordent simplement le droit aux organisations syndicales de demander des compensations salariales en 1988 si les évolutions salariales s'avèrent plus favorables dans le secteur privé que dans le secteur public.

On estime à 1% l'augmentation du pouvoir d'achat pour un salaire moyen du secteur privé. Dans le secteur public, le pouvoir d'achat restera sans doute au même niveau bien que la convention permettra à certains groupes d'augmenter très légèrement leur pouvoir d'achat.

## S U I S S E

Les statistiques annuelles en matière de revenus, publiées en octobre par le gouvernement suisse, attestent des évolutions suivantes des revenus réels: +0,2% en 1985 et +2% environ en 1986.

Considérant la situation économique extrêmement favorable qu'a connu le pays en 1985, les résultats obtenus en ce qui concerne les salaires sont, selon la confédération syndicale, peu satisfaisants. Les perspectives semblent meilleures pour les négociations de fin 1986. Etant donné le faible niveau de l'inflation (taux inférieur à 1%), le pouvoir d'achat devrait se maintenir sans difficulté. Bien qu'il appartienne à chacun des syndicats et non à l'USS de présenter des revendications salariales, la confédération a demandé des hausses de salaires de quelques pour cent en termes réels. L'économie pourrait assumer des augmentations salariales allant jusqu'à 5% (y compris la compensation pour l'inflation). Des variations considérables surviendront sans doute selon les secteurs.

\* \* \*  
\*

### III. TEMPS DE TRAVAIL

#### 1. APERCU GENERAL

En matière de temps de travail, les préoccupations syndicales se sont placées à la fois sous le signe de la réduction du temps de travail et celui de la flexibilité.

Les organisations syndicales ont toujours pour objectif les 35 heures par semaine sans perte de salaire, sans pour autant exclure les autres formes de réduction réelle de la durée du travail. C'est l'objectif de la CES, tel qu'il a été approuvé en 1985 au Congrès de Milan. De nombreux progrès en ce sens ont pu être réalisés dans les pays d'Europe occidentale depuis cette date.

Pour ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail, les organisations syndicales danoises ont obtenu des réductions substantielles du temps de travail : 39 heures pour tous à partir du 1er décembre 1986. Une convention a été signée dans le secteur privé prévoyant le passage à la semaine de 37 heures d'ici au 1er mars 1991, par quatre réductions successives d'une demi-heure par an; le secteur public a également obtenu le passage aux 37 heures au lieu des 39 heures actuelles pour dans quatre ans, au moyen de deux réductions d'une heure. En Finlande, un accord a été conclu qui prévoit une réduction du temps de travail à 37 heures 30 pour 1990 au lieu de 40 actuellement, progressivement, par tranches annuelles successives. Les syndicats en Belgique ont réussi à obtenir le principe de la généralisation de la semaine de 38 heures. Les syndicats néerlandais négocient l'introduction de la semaine de 36 heures. En Grande-Bretagne, c'est la semaine de 39 heures qui se généralise, tandis qu'en Suisse, la lutte pour la semaine de 40 heures rencontre des succès de plus en plus nombreux. Le DGB en République fédérale d'Allemagne revendique la semaine des 35 heures; l'IG Metall et l'IG Druck und Papier ont mis cette revendication au centre des négociations pour 1987.

Si l'on constate peu de changements au niveau de l'âge légal de la retraite, par contre l'âge de la préretraite connaît un abaissement. Malheureusement, cela se passe trop souvent dans des secteurs connaissant des difficultés d'ordre économique, et les organisations syndicales n'ont souvent eu le choix qu'entre soit accepter la préretraite, soit des licenciements. D'autre part, on peut constater aussi que la préretraite touche les travailleurs dont les conditions de travail ont été pénibles.

La légère reprise économique, dont certains font état, s'est parfois traduite par une augmentation des heures supplémentaires. C'est le cas notamment en Autriche où elles représentent 5 % du volume de travail, de la Grande-Bretagne où 35 % des travailleurs de l'industrie manufacturière sont concernés, de l'Irlande et du Portugal. Dans ces trois derniers pays, le bas niveau des salaires a souvent pour conséquence pour les travailleurs qu'ils sont obligés d'effectuer des heures supplémentaires afin de s'assurer un revenu décent.

La CES estime que la pratique systématique d'heures supplémentaires est injustifiable, en particulier compte tenu du nombre de demandeurs d'emploi. Les heures supplémentaires ne peuvent être justifiées que par des circonstances momentanées et imprévues. Pour leur élimination, des salaires de base fixés à un niveau suffisant doivent être assurés. L'idéal, dans le but de créer des emplois tout en améliorant les conditions de vie et de travail, serait de compenser les heures supplémentaires prestées par du temps libre, de sorte que le volume de travail de chaque travailleur demeure constant.

Pour ce qui est de la flexibilité du temps de travail, il en est question dans plusieurs pays d'Europe occidentale. Des négociations sont en cours, d'autres ont donné lieu à des accords. Parfois, un cadre législatif est prévu. Il ressort des déclarations faites à ce sujet que les organisations qui l'ont négociée ont été mises dans l'obligation de le faire, et cela pour différentes raisons, la principale étant généralement une volonté patronale d'introduire un changement dans l'aménagement du temps de travail, fréquemment liée à l'introduction de nouvelles technologies. Ces dernières représentent un investissement important que les employeurs veulent rentabiliser avant obsolescence, l'un des moyens pour cela étant une extension de la durée d'utilisation des équipements, d'où extension du travail posté sous toutes ses formes, du travail du dimanche et du travail de nuit. Or les conséquences nocives de ces types d'organisation de travail, tant sur la vie sociale et familiale que sur la santé des travailleurs ont été suffisamment démontrées pour être reconnues par tous.

Les organisations syndicales ne peuvent souscrire à des formes d'organisation du travail dont la seule finalité serait la production au détriment de la santé des travailleurs et de la qualité de leur vie.

TABLEAU X - DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE LEGALE

ET/OU CONVENTIONNELLE EN 1986

PAYS	LOI	CONVENTIONS COLLECTIVES
AUTRICHE	40	37 à 40
BELGIQUE	40	36 à 40
CHYPRE	-	36 à 40
DANEMARK	-	37,5 à 40
ESPAGNE	40	39 à 40
FINLANDE	40	35 à 40
FRANCE	39	35 à 39
GRANDE-BRETAGNE	-	35 à 40
GRECE	41	35 à 40
IRLANDE	48	35 à 40
ISLANDE	40	37 à 40
ITALIE	48	36 à 40
LUXEMBOURG	40	37 à 40
MALTE	40	40
NORVEGE	40	40
PAYS-BAS	48	36 à 40
PORTUGAL	48	42
R.F.A.	48	38 à 40
SUEDE	40	36 à 40
SUISSE	45	40 à 45

TABLEAU XI - DUREE LEGALE ET/OU CONVENTIONNELLE DES CONGES  
PAYES ANNUELS DE BASE EN 1986

PAYS	DUREE LEGALE	DUREE CONVENTIONNELLE
AUTRICHE	5 semaines (6 semaines après 25 ans de service)	cf loi
BELGIQUE	4 semaines	4 à 5 semaines
CHYPRE	-	21 à 42 jours civils
DANEMARK	-	5 semaines
ESPAGNE	30 jours civils	4 1/2-5 semaines
FINLANDE	5 semaines	5 à 6 semaines
FRANCE	5 semaines	5 à 6 semaines
GRANDE-BRETAGNE	-	4 à 6 semaines
GRECE	4 semaines	cf loi
IRLANDE	3 semaines	4 semaines
ISLANDE	4 sem. 4 jours	cf loi
ITALIE	-	4 à 6 semaines
LUXEMBOURG	5 semaines	25 à 29 jours
MALTE	4 semaines	cf loi
NORVEGE	4 semaines 1 jour	cf loi
PAYS-BAS	3 semaines	5 semaines
PORTUGAL	30 jours civils	4 1/2 à 5 semaines
R.F.A.	3 semaines	5 à 6 semaines
SUEDE	5 semaines	5 à 8 semaines
SUISSE	4 semaines	4 à 5 semaines

TABLEAU XII - AGE DE LA SCOLARITE ET AGE LEGAL DE LA RETRAITE  
EN REGIME GENERAL EN 1986

PAYS	SCOLARITE	RETRAITE	
		HOMMES	FEMMES
AUTRICHE	15	65	60
BELGIQUE	16	65	60
CHYPRE	15	65	60
DANEMARK	16	67	67
ESPAGNE	16	65	65
FINLANDE	16	60 - 65	60 - 65
FRANCE	16	60	60
GRANDE-BRETAGNE	16	65	60
GRECE	15	65	60
IRLANDE	15	65	60
ISLANDE *	16	65 - 70	65 - 70
ITALIE **	14	60 - 65	55 - 65
LUXEMBOURG	15	65	60
MALTE	16	61	61
NORVEGE	16	67	67
PAYS-BAS	16-17	65	65
PORTUGAL	16	65	62
R.F.A.	15-16	65	60
SUEDE	16	65	65
SUISSE	15-16	65	62

\* Secteur privé : 70 ans; secteur public:65 ans

\*\* Secteur privé : 60 ans pour les hommes, 55 ans pour les femmes  
Secteur public : 65 ans pour tous

2. SITUATION PAR PAYS

**A U T R I C H E**

Depuis le 1er janvier 1986, la loi prévoit en ce qui concerne les congés annuels 5 semaines minimum pour tout le monde et 6 semaines après 25 ans de service.

En ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail, peu de changements sont à noter par rapport à l'année dernière. Elle se situe entre 37 et 40 heures. Environ un demi-million de personnes travaillent de 38 à 38 h 30 par semaine. Les heures supplémentaires - 4,3 millions par semaine - représentent 5 % du volume du travail. 58 % d'entre elles sont prestées régulièrement ce qui représente environ 2 à 3 % du volume total du travail. La suppression de ces heures supplémentaires permettrait la création de 60 à 70.000 postes de travail.

La réduction du temps de travail sans perte de salaire reste de plus en plus au centre des négociations.

A partir du 1er janvier 1987, les membres des comités d'entreprise ont droit à 3 semaines de congé d'éducation prolongeable à 5 semaines en cas de besoin.

**B E L G I Q U E**

En ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail, la tendance est à la généralisation de la semaine de 38 heures, là où elle n'était pas encore d'application; les employés non couverts par une convention de branche spécifique, soit environ 250.000 personnes relèvent de la convention collective de la commission nationale paritaire auxiliaire pour les employés; elle a été rendue obligatoire et prévoit la semaine de 38 heures ainsi que l'alignement sur les conventions collectives ouvrières dans les entreprises où les ouvriers sont majoritaires, introduisant ainsi une semaine pouvant être réduite jusqu'à 36 heures.

Le régime de prépension a été aménagé. Les conditions permettant de conserver 60 % du salaire net sont devenues plus sévères et l'âge minimum pour y prétendre a été porté à 57 ans pour les nouvelles conventions collectives de travail. Le 23 avril 1986, les organisations de travailleurs et d'employeurs ont conclu un accord portant à la fois sur une convention collective de travail et sur un avis destiné au gouvernement en ce qui concerne l'introduction de nouveaux régimes d'organisation du temps de travail dans les entreprises. De tels systèmes peuvent être instaurés selon un certain nombre limité de conditions, dont interdiction du travail de nuit pour les femmes, repos compensatoire pour prestation du dimanche dans la semaine qui suit, pas plus de

12 heures par jour. Des procédures d'information et de concertation doivent être respectées, à savoir motivation et information écrite préalablement transmise aux travailleurs ou à leur représentant, concertation au niveau de l'entreprise sur les horaires de travail, les conditions de travail et les conséquences en matière d'emploi et présence de la délégation syndicale.

Ces nouveaux régimes ne peuvent être instaurés que sur base de volontariat quand tous les travailleurs ne sont pas concernés, que s'il y a des répercussions positives sur l'emploi et seulement pour les travailleurs engagés à titre définitif, sauf dans des cas exceptionnels.

Les secteurs de la distribution n'ont pas été pris en considération. L'accord en question n'entrera en vigueur que quand le Parlement aura approuvé une série de garanties et suppléments légaux. Le résultat le plus important est néanmoins que les droits syndicaux sont réaffirmés en cas d'introduction d'un régime de travail flexible.

#### C H Y P R E

La durée minimum de congé payé a été augmentée de 2 à 3 semaines. Les heures supplémentaires sont réduites au strict minimum et uniquement lorsqu'elles sont absolument nécessaires et inévitables. Chaque heure supplémentaire travaillée pendant un jour de semaine est compensée à 150 % et les week-ends et jours fériés à 200 %.

#### D A N E M A R K

La convention collective signée en janvier 1987 prévoit une réduction de la durée hebdomadaire du travail qui passe ainsi de 39 à 37 heures par semaine. La réduction se fera dans le secteur privé en quatre étapes, soit chaque année 1/2 heure de moins par semaine pendant quatre années. Dans le secteur public, la durée hebdomadaire du travail sera réduite de deux fois une heure. Cette réduction du temps de travail se fera dans perte de salaire. Ainsi le mouvement syndical danois a réalisé d'importants progrès vers la semaine de 35 heures, but recherché.

Cette convention ne prévoit pas de plus grande flexibilité. Le nombre d'heures supplémentaires tend à augmenter; elles représenteraient environ 4 % du volume total d'heures travaillées.

#### E S P A G N E

Il n'y a aucun changement au niveau de la législation en ce qui concerne la durée maximale de travail hebdomadaire, qui

est toujours de 40 heures. De même, les congés sont toujours fixés à 30 jours civils.

La scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Il est à noter que le chômage massif des jeunes entraîne une augmentation de l'âge moyen de scolarisation.

L'âge de la retraite reste fixé à 65 ans, mais 13 % des travailleurs prennent leur retraite avant 65 ans.

La négociation collective a réduit la durée de travail hebdomadaire à 39,6 heures en moyenne, 48 % des travailleurs ont une journée de travail inférieure au maximum légal fixé et travaillent en moyenne 39 h.

Le nombre d'heures supplémentaires continue à diminuer. A la fin de l'année 1985, le gouvernement a élaboré une norme en vertu de laquelle le plafond des heures supplémentaires est fixé à 80 h par travailleur et par an. Cela implique une importante réduction des plafonds appliqués précédemment, bien que les limites journalières et mensuelles soient supprimées.

L'UGT soulèvera le problème de la réduction du temps de travail, conformément aux résolutions de la CES. Le patronat se prononce contre la réduction du temps de travail. En outre, grâce à la campagne menée sur la flexibilité, il essaiera d'obtenir un rendement accru.

Selon ELA/STV, la dynamique syndicale, le niveau élevé du chômage et la tendance lente mais généralisée dans la Communauté Européenne, à la réduction du temps de travail, amènent, malgré l'opposition patronale, à envisager une réduction progressive du temps de travail dans les prochaines années, compte tenu surtout des résultats obtenus ces trois dernières années, dont 37 heures par semaine dans le secteur public.

## **F I N L A N D E**

En application de l'accord réalisé en 1986, le temps de travail sera réduit pour ceux qui travaillent 40 heures par semaine selon le schéma suivant : en 1987, 1988 et 1989, 16 heures de moins par an, et en 1990, 20 heures de moins par an, soit une réduction de 2 jours par an en 1987, 1988 et 1989 et 2 jours 1/2 en 1990. Ainsi, la durée hebdomadaire de travail sera de 37 heures 30 en 1990. Les confédérations patronales ont décidé d'examiner conjointement avec les organisations syndicales les évolutions de la durée du travail en Finlande et dans les autres pays, ainsi que les moyens d'arriver à la semaine de 35 heures.

La demande patronale pour une plus grande flexibilité dans l'organisation du temps de travail a été rejetée; toutefois,

des arrangements peuvent être étudiés et testés après accord des syndicats, sans que cela n'implique une quelconque adhésion au principe d'une plus grande flexibilité.

Peu d'autres changements, mis à part l'âge moyen de la retraite diminué suite à l'introduction de pensions spéciales disponibles pour les personnes âgées entre 55 et 64 ans. En 1970, les Finlandais prenaient leur retraite à l'âge de 62 ans, en 1985 l'âge moyen était de 59.

Le volume des heures supplémentaires est d'environ 2 % de celui du temps de travail total.

En ce qui concerne les congés-éducation, les salariés peuvent avoir un congé de 2 ans au total sur une période de 5 ans et un nombre limité de personnes en congé peut recevoir une indemnité d'études égale à 700 à 2.000 Mark finlandais par mois.

## F R A N C E

Pour l'ensemble des salariés, la moyenne de la durée hebdomadaire du travail s'est élevée à 38,95 heures - 39,05 heures pour les ouvriers et 38,85 heures pour les employés. La durée hebdomadaire par rapport à 1985 est restée stable pour les employés et une légère diminution a été constatée pour les ouvriers (-0,13 %).

Pour l'ensemble des salariés, la diminution a été de 3 minutes.

Le pourcentage des ouvriers travaillant de 38 à moins de 40 heures est passé de 69 % en octobre 1985 à 72 % en octobre 1986. Cette proportion est restée stable pour les employés (83 %).

Les changements de durée hebdomadaire du travail pour les ouvriers n'ont pas été identiques dans tous les secteurs économiques, les extrêmes étant l'industrie alimentaire autre que celles de la viande et du lait (-0,35 heures) et la production de pétrole et de gaz naturel, au même niveau que la construction navale et aéronautique et l'armement (+ 0,3 heures).

Un projet de loi visant à aménager le temps de travail sera examiné par l'Assemblée nationale en avril 1987. Ce projet, présenté sous forme d'amendement à une autre loi, avait été adoptée mais le Conseil constitutionnel a prononcé son annulation.

Ce projet s'inscrit autour de deux axes : un réaménagement de la loi adoptée le 28 février 1986 (cf Rapport sur les "Négociations collectives en Europe occidentale en 1985 et perspectives pour 1986", ISE éditeur, mai 1986) et une augmentation des cas de recours au travail de nuit des femmes. Dans sa nouvelle rédaction, la loi est nettement plus restrictive dans la mesure où elle recule la frontière à

partir de laquelle seront prises en compte les heures supplémentaires; ainsi dans le cadre de la semaine, ne sont payées en heures supplémentaires que les heures effectuées au-delà de 44 heures, la fraction annuelle dépassant 39 heures n'étant régularisée qu'en fin d'année. Sous sa forme actuelle, la loi ne permet la conclusion d'un accord de modulation (flexibilité du temps de travail) que par voie de convention ou d'accord de branche étendu.

Le projet autorise la conclusion de ce type d'accord au niveau de l'entreprise.

Quant au travail du dimanche ou des femmes la nuit, il peut être dérogé à son interdiction par convention ou accord collectif étendu, après accord d'entreprise ou d'établissement, dans les branches où les conditions économiques et sociales l'exigent; seules les conditions économiques sont retenues pour le travail du dimanche qui doit faire l'objet d'un accord de branche.

La CFDT estime que cette loi, si elle est adoptée, est un mauvais coup porté à la lutte contre le chômage et ne contribue pas à la nécessaire modernisation des entreprises. Essentiellement, parce qu'en autorisant des semaines de travail de 44 heures, voire plus, le gonflement des heures supplémentaires sera inéluctable. Or, chacun sait que celles-ci jouent contre l'embauche. A l'inverse, la réduction du temps de travail, facteur d'emplois nouveaux ou sauvegardés, n'est pas lié à l'aménagement du temps de travail.

Enfin, le dernier reproche de la CFDT porte sur le niveau de négociation. La loi place désormais à égalité la négociation de branche et d'entreprise, risquant ainsi d'ouvrir le champ à des adaptations non maîtrisées. En revanche, sur le travail de nuit des femmes, la CFDT apprécie la mise en place de verrous (il faudra un accord de branche et d'entreprise) pour prévenir les abus.

Force ouvrière reste sur ses positions en ce qui concerne la modulation du temps de travail (cf. op.cit.). C'est pourquoi FO critique d'autant plus ce projet de loi qui remet en cause le paiement des heures supplémentaires (jusqu'à la limite des 48 heures par semaine dans certains cas), instaurant, sans autre limite que 44 heures par semaine, la flexibilité des horaires, laissant un vide en lieu et place du chômage partiel, rétablissant le travail de nuit des femmes et le travail du dimanche.

## GRANDE - BRETAGNE

La semaine de 39 heures de base est maintenant couramment admise pour les travailleurs manuels. Malgré cette progression sur la réduction hebdomadaire du temps de

travail, le nombre total d'heures continue à augmenter suite à l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires. 35 % des travailleurs dans l'industrie manufacturière font des heures supplémentaires, avec une moyenne de 9 heures par semaine. D'un autre côté la tendance principale en ce qui concerne la réduction du temps de travail porte sur l'allongement des vacances. Le nombre de jours moyens est maintenant de 22 par an. Le TUC continue à insister sur la réduction du temps de travail, en particulier la réduction du nombre d'heures supplémentaires. Il s'agirait de limiter le nombre total d'heures de travail renforcé par une limite spécifique d'heures supplémentaires.

### G R E C E

La GSEE n'a pas pu obtenir en 1986 de nouvelles réductions de la durée de travail. Dans le secteur public, la durée hebdomadaire de travail est toujours de 37 heures 30 et dans le secteur privé, de 40 heures par semaine.

Dans certains secteurs, la durée hebdomadaire de travail est passée en-dessous des 40 heures, comme par exemple dans les banques (38 heures 20 minutes), la construction (38 heures 45 minutes, selon une décision de justice); elle est de 35 heures dans les grandes entreprises de la construction, de 33 pour les contrôleurs du trafic aérien et de 37 pour le personnel de terre des compagnies aériennes étrangères.

La durée du congé de maternité reste fixée à 14 semaines avec l'obligation pour la personne concernée de prendre 7 semaines de congé avant la date probable de l'accouchement; dans le secteur public, dans les entreprises nationalisées et dans les banques le congé de maternité est de 4 mois.

La durée des congés annuels minimum reste de 4 semaines après 1 an de travail auprès du même employeur. Dans certains secteurs, comme dans les banques, les congés annuels minimums sont plus longs : 1 mois de congé annuel. Il n'y a pas de nouveaux développements en matière de congé-éducation.

L'âge de la scolarité obligatoire est inchangé (15 ans) de même que l'âge normal de la retraite : 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes.

### I R L A N D E

Peu de changements en ce qui concerne le temps de travail. Seuls quelques progrès légers peuvent être constatés pour amener la semaine de travail en-dessous de 40 heures dans les

secteurs manuels. Le nombre de jours de congé est généralement de 19 par convention collective, certains travailleurs ayant droit à 20 ou 21 jours. Si l'âge légal de scolarité n'a pas changé, on constate cependant une tendance à ce que les élèves restent plus longtemps à l'école. Les heures supplémentaires font que dans le bâtiment le nombre d'heures moyen travaillé a été de 42,8 et dans l'industrie 42,3 heures par semaine pour les hommes contre 37,6 pour les femmes. Le nombre de femmes travaillant de nuit est en augmentation.

## I T A L I E

Le gouvernement discute avec les syndicats d'un projet de loi visant à réformer le système de pensions. Le gouvernement propose que l'âge de la retraite pour les femmes occupées dans le secteur privé augmente graduellement de 55 à 60 ans, avec une incitation tant pour les hommes que pour les femmes à ne faire valoir leurs droits à la retraite qu'à 65 ans.

Les conventions collectives qui ont été signées dans les secteurs papier et industrie graphique, chimie, fourniture d'énergie ont abouti à une réduction du temps de travail de 20 à 25 heures annuellement pour les trois prochaines années. Ces conventions portent également sur la flexibilité négociée du temps de travail, chaque heure travaillée au-delà du temps de travail négocié devant être compensée par du temps libre supplémentaire. D'autres conventions collectives pourraient être signées dans les mois à venir portant sur une réduction similaire du temps de travail.

Pour les sept premiers mois de 1985, le volume des heures supplémentaires était de 3,5 % par rapport au total des heures prestées pour les travailleurs manuels des grandes entreprises.

Ce chiffre est de 4,2 % pour la même période en 1986. On constate une augmentation du nombre de négociations portant sur le travail posté, le travail de nuit et du dimanche.

## L U X E M B O U R G

Pour ce qui concerne la durée du travail, on constate une amélioration par rapport à la situation antérieure grâce à des accords conventionnels octroyant un congé annuel supplémentaire de 1 à 4 jours, un congé supplémentaire pour travail de nuit de 1 à 2 jours et un congé annuel supplémentaire selon l'âge et l'ancienneté du travailleur de 1 à 4 jours. La réduction du temps de travail a donc surtout progressé grâce à l'augmentation des jours de congé, l'objectif étant d'obtenir six semaines de vacances pour tous.

## M A L T E

Les 40 heures par semaine sont monnaie courante sauf dans les secteurs à faible taux de syndicalisation où les 40 heures sont souvent largement dépassées. En fait, selon les secteurs, la durée hebdomadaire du travail varie entre 27 heures pour les professeurs dans les écoles privées et 48 heures pour les domestiques, certains employés dans les hôtels entre avril et septembre et dans les transports publics. Le nombre de jours de congés payés est dans l'ensemble de 4 semaine sauf pour les domestiques où il est de deux semaines. Les syndicats maltais continuent à revendiquer une réduction du temps de travail sans perte de pouvoir d'achat pour les travailleurs. Cette mesure, si elle était appliquée, permettrait d'alléger le problème du chômage, mais le gouvernement est contre cette proposition et les employeurs s'y opposent systématiquement dans le secteur privé.

## N O R V E G E

Le syndicat de la métallurgie a été le premier à obtenir la semaine de 37 heures 30 sans perte de salaire à partir du 1er janvier 1987. L'application de la réduction du temps de travail sera décidée par le biais de négociations dans chaque branche ou secteur. L'accord dans la sidérurgie sert de d'exemple à suivre pour tous les autres syndicats. Les travailleurs manuels ont donc obtenu le même nombre d'heures de travail que celui qui s'appliquait aux employés.

## P A Y S - B A S

Le temps de travail hebdomadaire fixé par les conventions collectives s'élève généralement à 38 heures. Le nombre de jours de vacances varie entre 20 et 25, et la scolarité obligatoire prend fin à l'âge de 16 ans, mais les jeunes de 16 et 17 ans doivent encore fréquenter un établissement scolaire un jour ou deux par semaine. L'âge de la retraite est de 65 ans. La préretraite commence parfois dès 59 ans. Habituellement, le travailleur part cependant en préretraite à 60 ou 61 ans. Dans le secteur de la métallurgie, l'âge de la prépension a été fixé après accord à 60 ans. Dans le cadre de cet accord, les syndicats négocient avec plusieurs entreprises la semaine de 36 heures. Même si on note un certain ralentissement, le nombre de conventions collectives prévoyant une semaine de travail de 36 heures continue à progresser. Quelque 10 à 12 % des travailleurs couverts par une convention collective dans le secteur privé prestent 36 heures par semaine.

L'objectif des organisations de travailleurs, même s'il est moins explicite, est la semaine de travail de 32 heures pour 1990. Les employeurs et le gouvernement veulent encourager le travail à temps partiel.

## P O R T U G A L

La durée légale de travail est de 48 heures par semaine. Il n'y a pas de données officielles pour 1986 concernant la durée effective du travail; toutefois, la durée moyenne tourne autour de 42 heures par semaine.

L'âge de la retraite est de 65 ans pour les hommes et de 62 ans pour les femmes.

Les congés sont généralement fixés à 30 jours.

L'Assemblée de la République a approuvé la prolongation de la scolarité obligatoire qui doit maintenant être de 9 ans. Actuellement, près de 60 % des jeunes abandonnent l'école à l'âge de 16 ans.

Dans certains secteurs, notamment le secteur des transports, mais également dans d'autres, comme celui de la réparation navale, les heures supplémentaires ont toujours une place importante. Il n'y a pas eu de modifications législatives dans ce domaine. Cependant, on a constaté que, dans l'ensemble, les mesures destinées à alourdir le coût de ce type de travail ne sont pas respectées. L'existence de bas salaires fait que les travailleurs sont des proies faciles pour les employeurs qui les surexploitent avec ce type de travail.

On n'a constaté aucune amélioration au niveau des horaires de travail sortant de la norme. Au contraire, le gouvernement essaie de déréglementer d'une part, le travail de nuit et le travail posté et, d'autre part, la pratique des horaires anti-sociaux. En dehors de la position gouvernementale mentionnée ci-dessus, le patronat considère, en général, que la réduction de la durée normale du travail n'est pas négociable.

Dans les conditions actuelles, on ne peut espérer à court terme de victoires significatives, tant au niveau de la durée minimum de travail qu'au niveau de la durée moyenne de travail, bien que des améliorations bien déterminées soient possibles dans les grandes entreprises publiques ou dans des secteurs très localisés.

Dans un cas comme dans l'autre, il s'agira, très probablement, d'exceptions sans répercussions importantes sur le plan national.

## R. F. D' A L L E M A G N E

Des conventions collectives portant sur la réduction du temps de travail ont été signées en 1986 dans certains secteurs comme par exemple celui du commerce de gros, des banques, des assurances, du papier, où le temps de travail a été réduit à 38 h 30. Près de la moitié des conventions collectives conclues prévoient une durée du travail inférieure à 40 heures. On constate peu de changement en ce qui concerne le nombre de jours de congé annuel, celui-ci étant en général de 29 jours.

L'âge moyen de la retraite s'est abaissé pour les hommes à 53,7 ans et pour les femmes à 54,3 ans (retraites, préretraites et mise en invalidité). La revendication constante des syndicats de vouloir limiter le nombre d'heures supplémentaires porte de plus en plus ses effets. On peut par conséquent constater que le nombre d'heures supplémentaires a diminué en 1986. La majorité des salariés, en particulier ceux qui sont syndiqués, considèrent que la réduction du temps de travail est un moyen de lutter contre le chômage élevé. Les 17 syndicats membres du DGB se sont prononcés en faveur de la semaine de 35 heures. Le patronat a adopté une attitude négative en ce qui concerne la réduction de durée hebdomadaire du travail et le gouvernement actuel est plutôt en accord avec le patronat.

## S U E D E

Le seul changement tangible au niveau de la réduction du temps de travail concerne les travailleurs postés qui seront sous le régime de la semaine de 38 heures en 1988 au plus tard. Cependant, TCO continue à lutter pour des réductions de la durée journalière du travail, et le Congrès de la LO en septembre 1986 a discuté de la semaine de 30 heures à long terme, et à court terme, en priorité, des réductions du temps de travail pour les travailleurs postés et pour les parents dont les enfants sont en bas-âge. Le gouvernement va instaurer une commission sur le temps de travail.

En automne 1986, les heures supplémentaires représenteraient 3 % du nombre d'heures travaillées.

## S U I S S E

1986 a été l'année des réductions de la durée du travail; c'est dans le domaine de la durée hebdomadaire du travail que les tendances les plus nettes se dessinent. Depuis juillet 1986, le personnel fédéral est passé de 44 à 42 heures, et grâce à la révision de la loi sur le travail, les compagnies privées des transports publics ont été contraintes à accorder la semaine de 42 heures. Les employés des chemins de fer fédéraux ont un régime de 40 heures 30. Dans le secteur

privé, de nombreuses conventions collectives portant sur une réduction du temps de travail ont été signées, comme dans l'industrie horlogère avec 40 heures dès le 1er janvier 1988; dans l'industrie de métaux et des machines, ce sera la même réduction; celle-ci avait été planifiée dès 1983. La chimie, secteur capital, prévoit la semaine de 40 heures pour 1990. Toutes les conventions signées en 1986 ont obtenu la réduction sans perte de salaire.

Il y a eu également quelques accords prévoyant que les inconvénients des horaires irréguliers (travail en équipe) pourront être compensés par davantage de temps de libre.

Un accord, le premier, a été signé dans le cadre de la durée flexible de travail dans l'industrie horlogère. Il s'agit du travail en équipe pendant le week-end, assumé par des équipes spécifiquement de week-end. Dans les autres branches, le sujet n'est pas encore à l'ordre du jour, ou des négociations sont en cours.

ces qui sont syndiqués, considèrent que la réduction du temps de travail est un moyen de lutter contre le chômage. Les syndicats membres du DGB se sont prononcés en faveur de la semaine de 32 heures. Le patronat a adopté une attitude négative et ce qui concerne la réduction de durée hebdomadaire du travail et le gouvernement actuel est plutôt en accord avec le patronat.

S U I V E

Le seul changement tangible au niveau de la réduction du temps de travail concerne les travailleurs postés qui seront sous le régime de la semaine de 36 heures en 1988 au plus tard. Cependant, TCO continue à lutter pour des réductions de la durée journalière du travail, et le Congrès de la IO en septembre 1988 a discuté de la semaine de 30 heures à long terme, et à court terme, en priorité, des réductions de temps de travail pour les travailleurs postés et pour les parents d'orphelins. Les enfants sont en bas-âge, le gouvernement va instaurer une commission sur le temps de travail. En automne 1986, les heures supplémentaires représentaient 3,1 du nombre d'heures travaillées.

S U I V E

1986 a été l'année des réductions de la durée du travail; c'est dans le domaine de la durée hebdomadaire du travail que les tendances les plus nettes se dessinent. Depuis juillet 1986, le personnel fédéral est passé de 41 à 42 heures, et grâce à la révision de la loi sur le travail, les compagnies privées des transports publics ont été contraintes à accorder la semaine de 42 heures. Les employés des chemins de fer fédéraux ont un régime de 40 heures 30. Dans le secteur

#### IV. PERSPECTIVES POUR 1987

##### 1. APERCU GENERAL

L'évolution prévisible de la situation dans les différents pays d'Europe occidentale en 1987 se présente de façon très diversifiée au moment de la rédaction du présent rapport (mi-mars 1987). Cette situation est due à une série de facteurs, parmi lesquels les plus significatifs sont :

- . l'appréciation de l'évolution économique en 1987 (essentiellement la croissance économique, l'emploi et les prix à la consommation);
- . l'orientation politique des gouvernements;
- . les points forts des revendications syndicales lors des négociations collectives;
- . les positions des organisations patronales;
- . le niveau des négociations collectives;
- . la durée des conventions collectives.

##### Appréciation de l'évolution économique en 1987

Les prévisions concernant l'évolution économique générale en 1987 ont essentiellement été fondées sur l'hypothèse que la croissance économique dans les différents pays d'Europe occidentale serait similaire à celle de 1986. Entre-temps, dans plusieurs pays, les prévisions ont dû être revues à la baisse. Le niveau élevé du chômage massif que connaissent la majorité des pays se stabilisera à son niveau de 1986; dans le meilleur des cas, il pourrait toutefois enregistrer un léger recul dans un certain nombre de pays. Quant aux prix à la consommation, qui avaient peu augmenté en 1986, ils pourraient être en légère hausse.

##### Orientation politique des gouvernements

L'attitude des différents gouvernements à l'égard des négociations collectives présente un éventail assez large. Dans un nombre de cas, les gouvernements n'interviennent pas dans la libre négociation entre organisations patronales et syndicales. D'autres s'engagent du côté des employeurs et imposent des limites aux droits de négocier des syndicats. Un certain nombre de gouvernements ont suspendu le droit de négocier librement (p.ex. le gouvernement grec, qui a imposé un blocage temporaire des salaires et des prix). Quelquefois, le gouvernement prend part aux négociations comme troisième

interlocuteur (en Espagne p.ex.) ou bien il intervient indirectement dans les négociations entre syndicats et employeurs (p.ex. en Suède par le biais de mesures fiscales ou de politique des prix après la conclusion des négociations collectives).

### Points forts des revendications syndicales lors des négociations collectives

L'une des revendications prioritaires des organisations syndicales d'Europe occidentale lors des négociations collectives en 1987 a été et reste la sauvegarde, voire l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs. Dans plusieurs pays, la réduction du temps de travail sous différentes formes de même que la sauvegarde des emplois existants et la création d'emplois nouveaux figurent également au premier rang des revendications.

### Positions des organisations patronales

Les positions des organisations patronales sont variables tant du point de vue stratégique que tactique. Compte tenu de l'augmentation des bénéfices et de la diminution relative des prix à la consommation dans le courant de 1986, les employeurs se sont montrés davantage disposés, dans plusieurs pays, à accepter des conventions salariales pour 1987 garantissant, voire augmentant substantiellement le pouvoir d'achat des travailleurs. A la revendication des syndicats pour la réduction du temps de travail, les employeurs opposent fréquemment une revendication pour plus de flexibilité au niveau de l'organisation du temps de travail, des contrats de travail (temps partiel, à durée déterminée, etc.) ou des conditions d'embauche et de licenciement. On constate enfin dans plusieurs pays une tendance de plus en plus marquée pour la négociation décentralisée vers l'entreprise.

### Niveau des négociations collectives

Le niveau et la structure des négociations sont différents d'un pays à l'autre et revêtent une importance significative. Ainsi, dans les pays nordiques, les confédérations syndicales négocient traditionnellement au niveau national. Des accords en ce sens signés en 1986 en Suède, en Norvège et en Finlande sont d'application en 1987. Le Danemark par contre s'est, pour la première fois depuis 25 ans, écarté de cette tradition. Les négociations se sont déroulées au niveau des branches. En Grande-Bretagne et en Allemagne fédérale, où les confédérations syndicales n'ont pas mandat de négocier des conventions collectives, la négociation se déroule au niveau des organisations affiliées de branche. En Italie, la négociation se déroule à trois niveaux, à savoir le niveau national, sectoriel et d'entreprise.

D'une façon générale, les structures de négociation sont restées assez stables dans les différents pays.

### Durée des conventions collectives

La durée des conventions, c'est-à-dire l'entrée en vigueur et la date d'expiration varient fortement d'un pays à l'autre et, dans certains cas, couvrent déjà l'année 1987, voire 1988, et même au-delà pour l'Italie. Dans de nombreux pays, la durée des accords salariaux est généralement d'une année, dans les pays nordiques cette durée est de deux années tandis qu'en Italie les accords sectoriels sont signés pour trois ans. En Autriche, les conventions d'une année sont négociées en automne alors qu'en République fédérale d'Allemagne c'est au printemps que sont entamées les négociations collectives. Dans plusieurs pays, des conventions ont été conclues fin 1986 ou début 1987 pour l'année 1987 voire au-delà, soit au niveau national, soit dans d'importants secteurs. Ceci concerne la Suède, la Finlande, la Norvège, le Danemark, l'Islande, le Portugal, l'Italie, l'Autriche, la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Par contre, les négociations sont encore à venir en R.F.A., en France, en Grande-Bretagne, en Irlande, en Espagne et en Grèce.

## 2. SITUATION PAR PAYS

L'aperçu ci-après sur les perspectives pour 1987 dans certains pays se concentre essentiellement sur l'évolution des salaires, des prix à la consommation et du pouvoir d'achat et de la réduction du temps de travail. Cette description ne prétend pas être complète : partant de la situation telle qu'elle est perçue à la mi-mars 1987, elle donne une esquisse des tendances prévisibles dans quelques pays.

### A U T R I C H E

Fin 1986, le taux d'inflation enregistrait une baisse de 1,2 %. Pour la majorité des salariés, les conventions d'une année signées à l'automne 1986 prévoient des augmentations de 2,5 % à 3 % des salaires réels, tandis que les salaires conventionnels augmentaient d'un pour cent de plus.

Compte tenu des augmentations de prix prévues et de la diminution de la fiscalité, on peut s'attendre en 1987 à une augmentation de quelque 2 % du revenu réel.

Suite à l'accord pour les employés de banque conclu en janvier dernier, les syndicats affiliés à l'ÖGB viennent de négocier une réduction de la durée du travail hebdomadaire qui concerne quelque 550 000 salariés. 400 000 d'entre eux bénéficiaient déjà d'une semaine de travail plus courte qui sera également d'application dans les prochains mois pour les 150 000 travailleurs restants. Pour la majorité des secteurs, il s'agit de 38 h 30 par semaine et de 38 heures pour quelques uns d'entre eux (chimie, imprimerie, industrie du papier).

### B E L G I Q U E

Depuis la conclusion fin 1986 d'un accord national interprofessionnel pour 1987-1988, les négociations sectorielles ont à nouveau pu se dérouler librement après un blocage de cinq années. Sur base des conventions conclues dans plusieurs secteurs importants, on peut s'attendre pour 1987 et 1988 à une augmentation d'un pour cent environ du pouvoir d'achat. Nombre d'accords prévoient en outre de consacrer 0,5 % de la masse salariale à l'emploi.

L'accord central prévoit le principe de la généralisation de la semaine de 38 heures, à réaliser en 1987-88. Certains accords d'entreprise introduisent un nouvel abaissement de l'âge de la retraite anticipée.

## D A N E M A R K

En l'absence de négociations centrales, les négociations qui se sont déroulées au niveau des secteurs ont abouti en janvier 1987 à la signature d'une importante convention dans la métallurgie, dont les résultats ont été étendus à d'autres secteurs, tant privés que public. Les augmentations salariales annuelles sont estimées à 4-5 % (6 % dans le secteur public), davantage pour les bas salaires tant dans le secteur privé que public. Ces résultats permettent d'assurer le maintien, voire une légère augmentation du pouvoir d'achat, qui est plus élevée pour les bas salaires. A dater du 1er avril 1987 (au lieu du 1er octobre précédemment), les travailleurs du secteur public recevront 80 % (au lieu de 66,67 %) du glissement des salaires enregistré dans le secteur privé l'année précédente.

La durée du travail hebdomadaire, qui était de 39 heures dans presque tous les secteurs jusque fin 1986, passera à 37 heures dans la métallurgie ainsi que dans la majorité des autres secteurs, sur base d'un accord de 4 ans. Cette réduction se fera en quatre étapes d'une demi heure jusqu'en 1990. Dans le secteur public, la réduction se fera en deux étapes d'une heure. Pour le travail posté, où la durée du travail est actuellement de 36 heures par semaine, elle sera ramenée à 35 heures durant cette période.

## E S P A G N E

Suite à l'échec des négociations tripartites entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats début 1987, les négociations se déroulent dorénavant au niveau sectoriel. L'objectif fixé par les syndicats est une augmentation du pouvoir d'achat, les revendications salariales étant d'environ 7 % et l'inflation prévue de 5 %. Un élément important de la négociation est l'introduction de clauses de révision salariale.

La durée du travail hebdomadaire étant en moyenne de 39 h 30, les syndicats revendiquent pour 1987 une réduction d'une heure ce qui ramènerait la durée du travail à 38 h 30 par semaine.

## F I N L A N D E

Une convention collective nationale a été signée à la mi-mars 1986, après une grève de deux jours. D'une durée de deux ans en ce qui concerne les salaires et de quatre ans en ce qui concerne la durée du travail, elle concerne à la fois le secteur privé et le secteur public. En 1987, les salaires augmenteront de 2,6 % (davantage pour les bas salaires).

Une clause d'indexation prévoit des adaptations au cas où les prix augmenteraient davantage que prévu. Globalement, on s'attend à une amélioration substantielle du pouvoir d'achat. La durée du travail hebdomadaire sera ramenée à 37 h 30 d'ici 1990, mais sans qu'il soit question de flexibilité.

## FRANCE

Devant la dégradation du climat politique et social, les syndicats français redoutent une explosion sociale. Certains signes se sont déjà manifestés fin 1986 et début 1987 (mouvement contestataire étudiant, grève dans la fonction publique, mouvements très durs dans les transports publics et à l'électricité et gaz de France).

Le pouvoir d'achat des ménages, qui avait légèrement progressé, a été affecté notamment par le relèvement des cotisations sociales et l'accélération de la hausse des prix début 1987. L'objectif annoncé d'une hausse des prix et des salaires de 1,7 % pour 1987 qui servirait de base pour les négociations salariales, n'est plus crédible suite à la libération des prix introduite par le gouvernement et l'attitude négative des employeurs lors des négociations collectives. La hausse des prix en janvier 1987 a d'ailleurs été de 0,9 %.

Aucun progrès n'est enregistré en matière de réduction du temps de travail, d'autant que les employeurs veulent uniquement négocier au niveau de l'entreprise.

Le Conseil des ministres a décidé de présenter son projet de loi sur l'aménagement du temps de travail à l'Assemblée nationale en avril 1987. Ce projet est identique au premier projet qui avait été présenté comme amendement à une loi, et de ce fait invalidé par le Conseil constitutionnel.

## GRANDE - BRETAGNE

Suite aux attaques du gouvernement britannique contre les négociations collectives nationales (il souhaite une individualisation des négociations salariales), on s'attend pour 1987 à des revendications salariales se situant entre 4 et 7 % avec un taux d'inflation prévu de 3,5 à 4 %. Globalement, on peut s'attendre à une légère hausse du pouvoir d'achat.

Concernant la durée du travail, à l'exception des secteurs où la durée du travail n'est pas encore de 39 heures par semaine, il n'y a pas de revendications importantes en cette matière pour 1987. Par contre, la cinquième semaine de congé fait l'objet de négociations. Dans le secteur de la métallurgie, l'introduction des 37 h 30 par semaine est à l'étude.

## G R E C E

Les perspectives économiques et sociales pour 1987 s'annoncent très difficiles. L'introduction de la TVA début 1987 a amené le gouvernement à bloquer les prix. Il a annoncé que la politique d'austérité décidée fin 1985 sera poursuivie jusqu'à la fin de 1987. A la mi-janvier et en février, la confédération syndicale GSEE a organisé des grèves nationales de 24 heures. Son objectif principal est de récupérer le pouvoir d'achat perdu l'an dernier et de maintenir le système d'indexation des salaires.

Il n'est pas prévu de revendiquer une réduction du temps de travail en 1987.

## I R L A N D E

Il n'y a plus eu de négociations nationales depuis plusieurs années étant donné que ni les employeurs ni le gouvernement ne sont favorables à de telles négociations. Dans le secteur privé, les revendications salariales se situent autour de 6 %, l'inflation prévue pour 1987 étant de 4-4,5 %. Dans les conventions déjà conclues, les augmentations salariales obtenues se situent entre 5 et 7 %, mais les négociations n'ont pas encore eu lieu dans les secteurs les plus importants. Dans le secteur public non plus, les négociations n'ont pas encore été entamées. Bien que des revendications aient été formulées en matière de réduction du temps de travail, peu de progrès ont été enregistrés jusqu'à présent.

## I S L A N D E

La convention collective signée début décembre 1986 prévoit des augmentations salariales en 4 étapes. Les systèmes de primes seront révisés de manière à augmenter les salaires de base et diminuer les primes (en particulier dans l'industrie de la pêche). L'inflation prévue est de 8 %. Alors que le pouvoir d'achat des salaires élevés restera inchangé en 1987, celui des bas salaires augmentera sensiblement. Le gouvernement a adopté des mesures dans le domaine des prix et de la fiscalité.

## I T A L I E

Au début de 1987, une série de conventions sectorielles importantes d'une durée de trois ans ont été signées. La première concerne quelque 250.000 salariés de l'administration centrale. Elle prévoit des augmentations salariales de 114.000 liras en moyenne par mois, à étaler sur trois ans. La seconde convention concerne 1,5 million de

salariés du secteur de la métallurgie et prévoit des augmentations salariales de 110.000 liras par mois ainsi que deux paiements uniques destinés à compenser le retard d'un an avant la signature de la convention. Au total 11 millions de salariés sont couverts par des conventions sectorielles pendant les trois prochaines années. Le taux d'inflation prévu pour 1987 est de 4 % et les salaires dans l'industrie augmenteront de quelque 6,5 %, un peu plus dans le secteur public.

La durée du travail hebdomadaire générale se situant entre 37 h 30 et 39 heures, les réductions obtenues sont peu nombreuses et vont de 16 à 20 heures par an.

La semaine de 39 heures a été introduite pour les travailleurs agricoles, un secteur très important en Italie.

### L U X E M B O U R G

Les revendications salariales se situent généralement entre 5,5 et 7 %, ce qui permettra de garantir le pouvoir d'achat, l'augmentation des prix prévue pour 1987 étant de moins de 2 %.

Peu de progrès en ce qui concerne le temps de travail, à l'exception de la sidérurgie, où 12 journées libres ont été obtenues, ce qui ramène la durée du travail hebdomadaire à 36 heures. En ce qui concerne les congés annuels, les syndicats souhaitent arriver à la sixième semaine de congé, soit 1 à 2 jours de plus que la durée actuelle.

Une nouvelle loi sur la préretraite, applicable au 1.1.1987, devrait libérer 2.500 emplois. Le Luxembourg compte 2.600 chômeurs au total.

### M A L T E

La revendication prioritaire concerne la suppression du blocage des salaires, qui empêche toute véritable négociation, en particulier dans les services publics.

### N O R V E G E

La convention collective conclue en avril 1986, qui avait été précédée par le conflit social le plus grave en Norvège depuis les années 30, a une durée de deux ans, c'est-à-dire jusque mars 1988. En 1987, les salaires dans l'industrie augmenteront de 7 à 8 %, l'inflation prévue étant de 8 à 8,5 %. On s'attend au maintien du pouvoir d'achat. Fin février dernier, la confédération LO a décidé de ne pas engager de nouvelles négociations au niveau central pendant la deuxième partie de la validité de l'accord. Des négociations sont cependant menées au niveau des entreprises.

La durée du travail hebdomadaire est ramenée de 40 à 37 h 30, ce qui met les ouvriers sur le même pied que les employés à partir du 1er janvier 1987.

#### P A Y S - B A S

Etant donné que des conventions de deux ans ont été conclues en 1986 dans la plupart des secteurs, il y aura peu de négociations en 1987. L'augmentation moyenne des salaires obtenue pour 1987 est de 0,7 %, mais dans le secteur privé elle se situe autour de 1 %. On s'attend pour 1987 à une hausse du pouvoir d'achat de 2 à 2,5 %, les prix devant enregistrer une baisse de 1 à 1,5 %. La durée du travail hebdomadaire est de 38 heures en moyenne, l'objectif poursuivi est la semaine de 36 heures déjà acquise dans certaines entreprises. L'âge moyen de la retraite anticipée a diminué et se situe entre 60 et 61 ans.

#### P O R T U G A L

Après une hausse du pouvoir d'achat de 2 % en 1985 et de 5 % en 1986, on s'attend pour 1987 à une hausse de 3 à 5 %. Un taux d'inflation de 9 % est prévu en 1987. Ces augmentations relativement fortes du pouvoir d'achat depuis 1985 sont à situer dans le contexte d'une constante baisse du pouvoir d'achat entre 1976 et 1984 (l'année 1980 faisant exception à cet égard). La convention conclue en juillet 1986 est valable jusque mi-1987. Des négociations seront entamées début avril en ce qui concerne la réduction du temps de travail.

#### R. F. D' A L L E M A G N E

Les négociations salariales pour 1987 sont actuellement en cours. Les revendications se situent entre 5,5 et 7 %, l'inflation prévue étant de 1,5 % (elle fut quasiment nulle en 1986). Les premières conventions conclues prévoient une hausse de près de 4 %, ce qui permet de maintenir, voire d'accroître le pouvoir d'achat. Fin mars 1987, une convention collective d'une durée d'un an a été conclue pour le secteur public, qui compte quelque 2,3 millions de salariés. Des augmentations salariales de 3,4 % ont été obtenues. Cet accord est également d'application pour les fonctionnaires. Le syndicat de la métallurgie (quelque 4,5 millions de salariés) revendique des hausses un peu moindres (5 %) car IG Metall demande en même temps la semaine de 35 heures avec maintien du salaire.

Outre IG Metall, le syndicat de l'imprimerie et du papier (IG Druck und Papier) revendique également la réduction de la durée du travail hebdomadaire. L'objectif est de ramener la durée actuelle de 38 h 30 ou 38 heures à 35 heures par semaine. A cette date, près de 100.000 travailleurs de la métallurgie ont déjà fait des grèves d'avertissement.

## S U E D E

La convention collective conclue en avril 1986 a une durée de deux ans, soit jusque février 1988. Les augmentations salariales pendant cette période dans le secteur privé se situent entre 9 et 10 %. On s'attend à une hausse du pouvoir d'achat de 1 à 1,5 %. Dans le cas d'une hausse des prix supérieure à 3,2 %, une clause de révision permet de rouvrir les négociations. Bien que la hausse des prix soit actuellement de 3,26 %, les deux confédérations syndicales LO et TCO ont décidé de ne pas entamer de négociations étant donné que le gouvernement a pris l'engagement d'intervenir davantage dans la politique des prix.

Les travailleurs postés en deux équipes ont obtenu une réduction du temps de travail à 38 heures, sur base de la convention existante.

## S U I S S E

Les salaires réels, qui avaient augmenté d'environ 2 % en 1986, continueront leur progression. Les augmentations salariales dans l'industrie sont de 2,4 % et de 2,9 % dans la construction. On s'attend par ailleurs à ce que l'inflation continue d'être modérée, c'est-à-dire que l'augmentation des prix restera en-dessous de 1 %.

1986 a été en Suisse l'année de la réduction du temps de travail qui était au centre des négociations. La durée du travail hebdomadaire, sensiblement supérieure en Suisse à celle des autres pays d'Europe occidentale, est passée de 44 à 42 heures pour les travailleurs des services publics. Le secteur des transports a également introduit la semaine de 42 heures. Dans le secteur privé, une série de conventions ont également été conclues. Dans l'industrie horlogère, la semaine de 40 heures sera appliquée à partir de début 1988, tout comme dans la construction mécanique et la métallurgie (accord conclu en 1983).

Quant au très important secteur de la chimie, ce n'est qu'en 1990 que la semaine de 40 heures sera d'application.

\* \* \*

\*

I.S.E.

Institut Syndical  
Européen

ETUI

European Trade Union  
Institute

EGI

Europäisches  
Gewerkschaftsinstitut

DEFI

Det Europeiske  
Fagforeningsinstitut

- 89 -

Réponses à envoyer à l'ISE pour le  
12 décembre 1986 au plus tard

QUESTIONNAIRE

CONCERNANT LES DEVELOPPEMENTS DANS  
LES NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN 1986  
ET LES PERSPECTIVES POUR 1987

préparé par le Comité "négociations  
collectives" de la CES et par l'ISE

NOM DE L'ORGANISATION : .....

NOM(S) DE LA(OU DES) : .....  
PERSONNE(S) REPONDANT  
AU QUESTIONNAIRE .....

=====

REMARQUES PRELIMINAIRES

1. Les réponses peuvent être rédigées dans les langues suivantes : allemand, anglais, danois, espagnol, français, italien, néerlandais, norvégien, suédois et portugais.
2. Lorsqu'une réponse se rapporte à des dispositions légales, veuillez le mentionner.
3. Veuillez compléter les réponses par les textes des accords, prises de position, programmes, revendications et articles reflétant les principaux développements. Ces documents peuvent nous être communiqués dans les langues ci-dessus.
4. En cas d'informations basées sur des données statistiques, veuillez préciser les sources ainsi que les dates auxquelles elles se réfèrent.

./.

## I. DESCRIPTION GENERALE

- a) Veuillez donner une description générale du contexte économique, politique et social dans lequel les revendications et les accords se sont déroulés dans la période de négociations.
- b) Quelles ont été les revendications prioritaires de votre organisation et, le cas échéant, les raisons de ces priorités ?
- c) Quelles ont été les positions et les stratégies du patronat vis-à-vis des principales revendications syndicales ?
- d) Des changements sont-ils intervenus en ce qui concerne les niveaux de négociations, la durée des conventions, les secteurs couverts et non couverts par des conventions collectives ?
- e) Quel a été le rôle du gouvernement dans les négociations collectives ?
- f) Quel a été le climat social, l'importance des conflits sociaux, des grèves et des lock out ?

---

## II. SALAIRES, POUVOIR D'ACHAT ET SYSTEMES DE REMUNERATION

- a) Quelles sont les augmentations salariales obtenues en ce qui concerne les salaires de base et les salaires moyens ?
- b) Dans quelle mesure y a-t-il eu maintien du pouvoir d'achat ?
- c) Des changements sont-ils intervenus dans les moyens de protéger le pouvoir d'achat (p.ex. indexation) ?
- d) Décrivez les changements intervenus dans les systèmes de rémunération, les grilles de salaires et les classifications.
- e) Décrivez d'autres développements éventuels affectant directement les revenus (p.ex. salaires minima, échelles salariales, primes, treizième mois, impôts sur le revenu, salaire égal pour les femmes).

---

## III. TEMPS DE TRAVAIL

- a) Quelle est la situation actuelle en ce qui concerne :
  - la durée hebdomadaire du travail
  - les congés payés
  - l'âge de la scolarité
  - l'âge de la retraite
- b) Précisez les évolutions importantes intervenues dans ces domaines, c.à.d. les accords constituant une amélioration par rapport à la situation antérieure ou à la moyenne nationale.

En ce qui concerne l'âge de la scolarité et l'âge de la retraite, veuillez préciser l'âge moyen de fin de scolarité et la proportion de travailleurs partant en retraite avant l'âge prévu par le régime général.

TEMPS DE TRAVAIL (suite)

- c) Quelle est l'importance actuelle des heures supplémentaires et y a-t-il eu des modifications conventionnelles aux dispositions régissant la pratique des heures supplémentaires ?
  - d) Des améliorations ont-elles été obtenues concernant les horaires de travail considérés comme pénibles, socialement difficiles (p.ex. le travail de nuit ou le travail posté) ou sortant des normes générale pratiquées ?
  - e) Quelles seront, selon votre organisation, les orientations futures des négociations sur la durée du travail, compte tenu des positions des organisations syndicales, du patronat et du gouvernement ?
  - f) Des changements sont-ils intervenus dans le domaine du congé-éducation payé ?
- 

IV. PERSPECTIVES POUR 1987

- a) Décrivez les principales revendications ou les objectifs les plus importantes dans les futures négociations.
  - b) Quelles orientations et tendances prévoyez-vous au cours de l'année à venir dans les négociations collectives ?
-

LISTE DES ETUDES ET INFOS PUBLIES PAR L'ISE  
DE 1979 A 1987

ETUDES

1. LA SITUATION ECONOMIQUE EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1979  
(disponible en très petite quantité en allemand, français et suédois - éd. anglaise épuisée) - publié en mars 1979.
2. AU-DELA DE KEYNES - UNE ECONOMIE DE PARTICIPATION  
(disponible en allemand, anglais et français) - publié en mai 1979.
3. L'ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE PAR L'ADHESION DE LA GRECE, DU PORTUGAL ET DE L'ESPAGNE - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES  
(disponible en petite quantité en allemand, anglais, français et espagnol) - publié en août 1979.
4. LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL EN EUROPE OCCIDENTALE - PREMIERE PARTIE : LA SITUATION ACTUELLE  
(disponible en danois et néerlandais - éd. anglaise et française épuisées) - publié en août 1979.
5. LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET LES POSITIONS SYNDICALES VIS-A-VIS DES PROJETS DE LIMITATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE  
(disponible en petite quantité en allemand, éd. française et anglaise épuisées) - publié en août 1979.
6. L'IMPACT DE LA MICROELECTRONIQUE SUR L'EMPLOI EN EUROPE OCCIDENTALE DANS LES ANNEES 80  
(disponible en allemand, anglais, français, italien, néerlandais et norvégien) - publié en octobre 1979.
7. CERTAINS DROITS SYNDICAUX FONDAMENTAUX DANS LES ENTREPRISES D'EUROPE OCCIDENTALE  
(disponible en allemand, anglais, français, espagnol, italien et néerlandais - éd. suédoise épuisée) - publié en janvier 1980.

8. **NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE 1978-1979 ET PERSPECTIVES POUR 1980**  
(disponible en allemand, français, italien et néerlandais - éd. anglaise épuisée) - publié en avril 1980.
9. **LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL EN EUROPE OCCIDENTALE - DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DES CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES**  
(disponible en allemand, anglais, français, danois, italien et néerlandais) - publié en mai 1980.
10. **L'ECONOMIE EUROPEENNE 1980-1985 - ORIENTATIONS POUR UNE PLANIFICATION DU PLEIN EMPLOI**  
(disponible en allemand, anglais et français - éd. italienne et suédoise épuisées) - publié en septembre 1980.
11. **NOUVELLES FORMES D'ORGANISATION DU TRAVAIL - LES EXPERIENCES EN EUROPE OCCIDENTALE**  
(disponible en allemand, anglais, français, italien et norvégien) - publié en mai 1981.
12. **NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE 1979-1980 ET PERSPECTIVES POUR 1981**  
(disponible en français) - publié en juillet 1981.
13. **CONTROLE DES PRIX ET MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT DANS LES PAYS D'EUROPE OCCIDENTALE**  
(disponible en allemand, anglais et français) - publié en octobre 1981.
14. **LA POLITIQUE INDUSTRIELLE EN EUROPE OCCIDENTALE**  
(disponible en allemand, anglais et français) - publié en décembre 1981.
15. **NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE 1980-1981 ET PERSPECTIVES POUR 1982**  
(disponible en allemand, anglais, français, danois, italien et néerlandais) - publié en avril 1982.
16. **NEGOCIER L'INTRODUCTION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES**  
(disponible en allemand, anglais, français, danois, italien et néerlandais) - publié en août 1982.

17. **LA SYNDICALISATION DES CADRES EN EUROPE OCCIDENTALE**  
(disponible en allemand, anglais et français) - publié en septembre 1982.
18. **NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1982 ET PERSPECTIVES POUR 1983**  
(disponible en allemand, anglais, français, italien, néerlandais et norvégien) - publié en avril 1983.
19. **LE DESARMEMENT ET LA RECONVERSION DES INDUSTRIES D'ARMEMENT EN PRODUCTION CIVILE**  
(disponible en allemand, anglais, français, italien, néerlandais et norvégien) - publié en octobre 1983.
20. **LES SYNDICATS ET LA FORMATION COLLECTIVE DU CAPITAL**  
(disponible en allemand, anglais, français, italien, néerlandais et suédois) - publié en novembre 1983.
21. **LES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET LA CREATION D'EMPLOIS**  
(disponible en allemand, anglais et français) - publié en avril 1984.
22. **EXPERIENCES CONCRETES DE REDUCTIONS DU TEMPS DE TRAVAIL**  
(disponible en allemand, anglais, français, italien, néerlandais, et norvégien) - publié en avril 1984.
23. **NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1983 ET PERSPECTIVES POUR 1984**  
(disponible en allemand, anglais, français, italien, néerlandais et norvégien) - publié en mai 1984.
24. **LA POLITIQUE INDUSTRIELLE EUROPEENNE DANS LES SECTEURS DE L'ELECTRONIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**  
(disponible en allemand, anglais et français) - publié en septembre 1984.
25. **FLEXIBILITE ET EMPLOIS - MYTHES ET REALITES**  
(disponible en allemand, anglais, français, italien, néerlandais et norvégien) - publié en mai 1985.

**26. NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1984 ET PERSPECTIVES POUR 1985**

(disponible en allemand, anglais et français) - publié en juin 1985.

**27. NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1985 ET PERSPECTIVES POUR 1986**

(disponible en allemand, anglais, français, italien, norvégien, néerlandais et espagnol) - publié en mai 1986.

**28. FLEXIBILITE DU TEMPS DE TRAVAIL EN EUROPE OCCIDENTALE  
Caractéristiques, conséquences et positions syndicales**

(disponible en allemand, anglais, français, italien et néerlandais et sera publié ultérieurement en norvégien et espagnol) - publié en novembre 1986.

INFOS

1. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN GRANDE-BRETAGNE : TUC  
- publié en octobre 1982.
2. L'EMPLOI, LES INVESTISSEMENTS ET LE SECTEUR PUBLIC  
- publié en novembre 1982
3. LA DUREE DU TRAVAIL EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1982  
- publié en janvier 1983.
4. LES NEGOCIATIONS SALARIALES EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1982 ET  
LES PERSPECTIVES POUR 1983  
- publié en juin 1983.
5. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN SUEDE  
- publié en juin 1983.
6. LA REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES SYNDICATS  
- publié en octobre 1983.
7. LES COUTS ECONOMIQUES DU CHOMAGE EN EUROPE OCCIDENTALE  
- publié en avril 1984.
8. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN GRECE  
- publié en septembre 1984.
9. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE;  
LE DGB  
- publié en octobre 1984.
10. L'EMPLOI DES JEUNES  
- publié en décembre 1984.
11. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN ITALIE CGIL-CISL-UIL  
- publié en avril 1985.

**12. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN AUTRICHE : ÖGB**

- publié en octobre 1985.

**13. NOUVELLES TECHNOLOGIES ET NEGOCIATIONS COLLECTIVES**

- publié en novembre 1985.

**14. LES SERVICES SYNDICAUX POUR LES CHOMEURS**

- publié en novembre 1985.

**15. EVOLUTION DES SALAIRES EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1984-1985**

- publié en décembre 1985.

**16. CREER DES EMPLOIS**

Un film de la CES et de l'ISE

- publié en avril 1985

**17. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN ESPAGNE**

- publié en juin 1986.

**18. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE**

- publié en janvier 1987.

**19. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN NORVEGE**

- publié en janvier 1987.

Tous les infos sont disponibles dans les langues suivantes : allemand, anglais, français, italien, néerlandais et norvégien.

L'info 16 est disponible uniquement en français, anglais et allemand. A partir de l'Info 17, les infos sont également publiés en espagnol.

\* \* \* \* \*

Avril 1987

\* \* \* \* \*

Ces publications peuvent être commandées auprès de :

INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN  
boulevard de l'Impératrice 66, bte 4  
B - 1000 BRUXELLES

Les rapports publiés sous forme d'ETUDES sont vendus au prix de 700 FB l'exemplaire, frais d'expédition compris.

Payable par chèque à l'ordre de l'Institut syndical européen, ou par virement bancaire au compte de la Société Générale de Banque n° 210-0058064-13.

Selon le système de prix en vigueur, des conditions spéciales peuvent être accordées aux syndicalistes et aux organisations syndicales à tous les niveaux.

Les rapports publiés dans la série des INFOS sont gratuits et sont également à commander à l'I.S.E.

Les droits de reproduction de toutes les publications de l'I.S.E. sont réservés. Aucune autorisation préalable n'est requise pour la citation d'un extrait d'une publication de l'I.S.E. à condition que la source soit clairement mentionnée. En cas d'utilisation ou de référence aux documents de l'I.S.E., le service d'information souhaite recevoir un exemplaire de la publication concernée.

\* \* \* \* \*

D/1987/3163/10

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
5800 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RECEIVED: [illegible]  
[illegible]

[illegible]

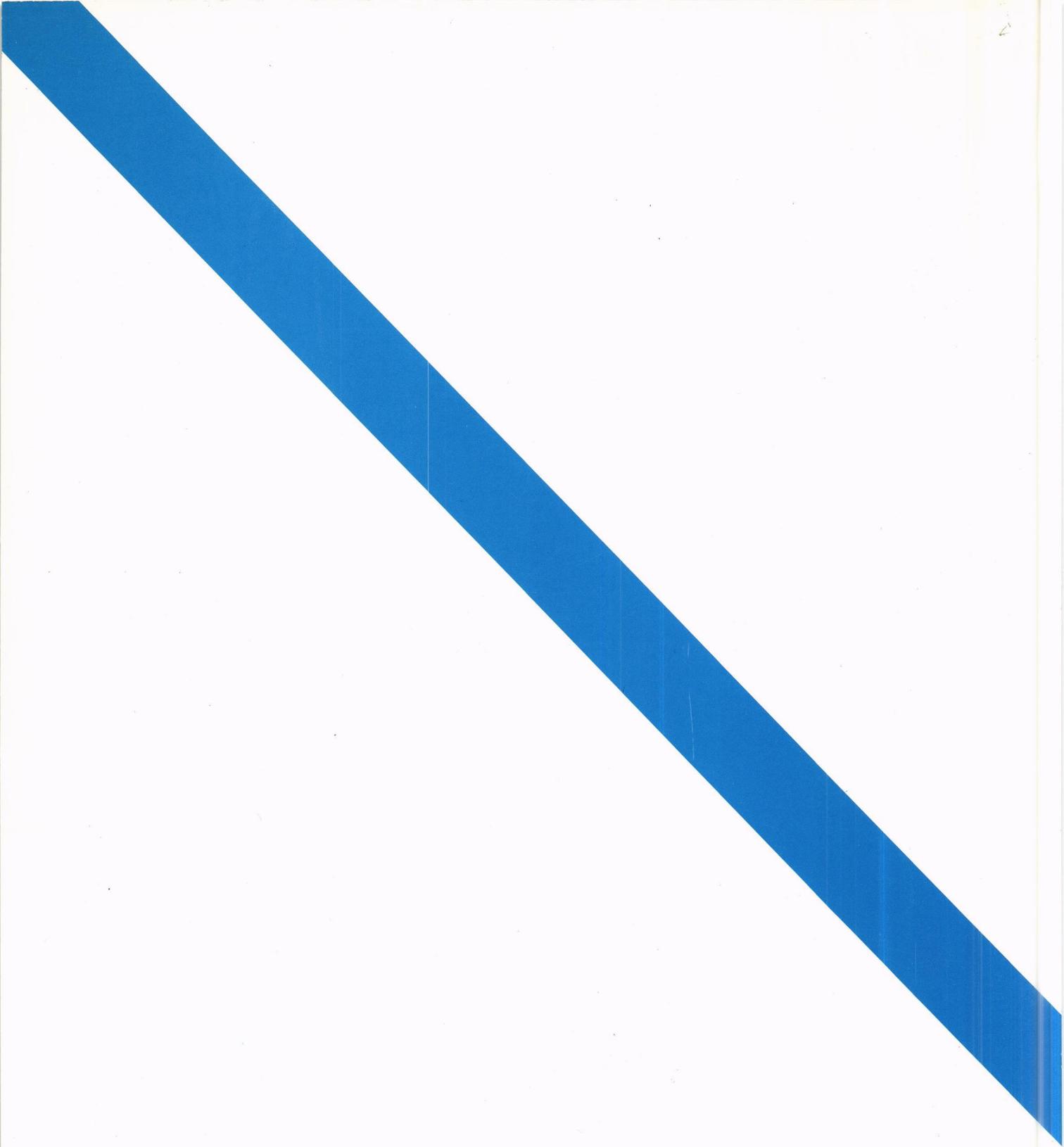
[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]



INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN

Boulevard de l'Impératrice 66 (Bte 4) 1000 Bruxelles tel. (02) 512 30 70  
Adr. télégr.: Euroinst